



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2017-255

PUBLIÉ LE 21 JUILLET 2017

Sommaire

Agence régionale de santé

75-2017-07-21-001 - ARRETE portant modification de l'arrêté préfectoral du 10 mars 2017 prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé bâtiment rue, au rez-de-chaussée, double entrée dans l'immeuble, porte droite et sur rue de l'immeuble sis 8 passage Rochebrune à Paris 11ème (2 pages) Page 4

75-2017-07-21-006 - ARRÊTÉ prononçant la mainlevée de l'arrêté déclarant l'état d'insalubrité du logement situé bâtiment rue au 6ème étage, porte droite, de l'immeuble sis 35 rue Stephenson à Paris 18ème et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin (2 pages) Page 7

Agence régionale de santé – Délégation départementale de Paris

75-2017-07-21-005 - ARRÊTÉ prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant l'insalubrité du logement situé escalier B, 3ème étage, porte droite de l'immeuble sis 38 rue d'Avron à Paris 20ème et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin. (2 pages) Page 10

Préfecture de Police

75-2017-07-20-013 - Arrêté n°2017/164 réglementant temporairement les conditions de circulation sur le linéaire départ du terminal 1 de l'Aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre la vérification des piliers du Terminal 1. (23 pages) Page 13

75-2017-07-20-014 - Arrêté n°2017/165 avenant à l'arrêté n°216-1895 modifiant ponctuellement la circulation, en zone côté ville, sur l'avenue de l'Europe de l'aéroport de Paris le Bourget. (4 pages) Page 37

75-2017-07-20-009 - Arrêté n°2017/166 réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste, de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre les travaux de pose de gaine sur la façade du Terminal 2A et sur la pré-passerelle A18. (5 pages) Page 42

75-2017-07-20-008 - Arrêté n°2017/167 réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste, de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre les interventions de maintenance, fermeture de réseau ou travaux liés à l'oléo-réseau, sur la chambre BL7 et les pits 14/15/16, impactant les voies de cheminement véhicules du Terminal 2B. (5 pages) Page 48

75-2017-07-20-007 - Arrêté n°2017/168 réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste, de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre la réalisation de 2 passages piétons au T2G. (6 pages) Page 54

75-2017-07-20-012 - Arrêté n°2017/169 réglementant temporairement les conditions de circulation sur la rue des Terres Noires dans la zone Cargo 2 de l'Aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre la création d'un trottoir rue des Terres Noires. (6 pages) Page 61

75-2017-07-20-011 - Arrêté n°2017/170 avenant à l'arrêté n°2017-089 relatif aux travaux de création d'un multitubulaire route des Peupliers. (2 pages)	Page 68
75-2017-07-20-010 - Arrêté n°2017/171 avenant aux arrêtés n°2016-0747 et 2016-1024 relatifs aux travaux de démolition du bâtiment 3706 en Zone Cargo 3. (2 pages)	Page 71
75-2017-07-20-015 - Arrêté n°217/163 réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste, de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre les travaux de tirage de câbles impactant la nouvelle voie de cheminement véhicules longeant le Terminal 2B. (5 pages)	Page 74
75-2017-07-21-008 - Arrêté n°DDPP 2017-038 portant habilitation sanitaire. (2 pages)	Page 80
75-2017-07-21-007 - Arrêté n°DDPP 2017-039 portant habilitation sanitaire. (2 pages)	Page 83
75-2017-03-16-021 - Arrêté n°DOM2010074R1 accordant l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprise à l'agence CENTRE D'AFFAIRES RUE DE LA PAIX (2 pages)	Page 86
75-2017-03-16-023 - Arrêté n°DOM2010079R1 accordant l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprise à l'agence PLR-DEAL. (2 pages)	Page 89
75-2017-03-23-021 - Arrêté n°DOM2010105R1 accordant l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprise à l'agence ACOFI LOUVRE (2 pages)	Page 92
75-2017-03-10-025 - Arrêté n°DOM2010118R1 accordant l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprise à l'agence PORT ROYAL SECRETARIAT. (2 pages)	Page 95
75-2017-06-14-033 - Arrêté n°DOM2010134R1 accordant l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprise à l'agence BASSANO BUSINESS CENTRE. (2 pages)	Page 98
75-2017-03-16-022 - Arrêté n°DOM2010156R1 accordant l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprise à l'agence A B DOM. (2 pages)	Page 101
75-2017-03-23-022 - Arrêté n°DOM2010162R1 accordant l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprise à l'agence ODAL'EDITION (2 pages)	Page 104
75-2017-04-26-023 - Arrêté n°DOM2010272-1 accordant l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprise à l'agence EXAGONE (2 pages)	Page 107
75-2017-03-10-024 - Arrêté n°DOM2010583-1 accordant l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprise à l'agence RODL & PARTNER COM AUDIT. (2 pages)	Page 110
75-2017-04-26-024 - Arrêté n°DOM2010712 accordant l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprise à l'agence INSTITUT NATIONAL D'EXPERTISE COMPTABLE INEC. (2 pages)	Page 113
75-2017-07-20-005 - Arrêté n°DTPP 2017-824 portant abrogation d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement "SERVICES FUNERAIRES SAINT MANDEENS". (1 page)	Page 116
75-2017-07-20-006 - Arrêté n°DTPP 2017-825 portant habilitation dans le domaine funéraire - établissement "FUNECAP IDF" (3 pages)	Page 118

Agence régionale de santé

75-2017-07-21-001

ARRETE portant modification de l'arrêté préfectoral du 10 mars 2017 prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé bâtiment rue, au rez-de-chaussée, double entrée dans l'immeuble, porte droite et sur rue de l'immeuble sis 8 passage Rochebrune à Paris 11ème



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
 PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
 Ile-de-France

Délégation départementale
 de Paris

dossier n° : 17010111

ARRÊTÉ

portant modification de l'arrêté préfectoral du 10 mars 2017 prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé bâtiment rue, au rez-de-chaussée, double entrée dans l'immeuble, porte droite et sur rue de l'immeuble **sis 8 passage Rochebrune à Paris 11ème**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mars 2017 prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé bâtiment rue, au rez-de-chaussée, double entrée dans l'immeuble, porte droite et sur rue de l'immeuble **sis 8, passage Rochebrune à Paris 11^{ème}** ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2017-06-19-009 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué départemental de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué départemental adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le courriel du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 19 juillet 2017 signalant une erreur portant sur le nom de l'occupant ;

Considérant que le 4^{ème} visa et les articles 1 et 5 de l'arrêté préfectoral du 10 mars 2017 sont entachés d'une erreur, portant sur le nom de l'occupant ;

Considérant que cette erreur n'est pas de nature à modifier le délai d'application des prescriptions, dans la mesure où elle n'a pas porté atteinte aux droits des parties ;

ARRÊTE

Article 1 - le 4^{ème} visa de l'arrêté préfectoral du 10 mars 2017 est modifié comme suit :

Les termes :

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 7 mars 2017, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement situé bâtiment rue, au rez-de-chaussée, double entrée dans l'immeuble, porte droite et sur rue (lot de copropriété n°2) de l'immeuble **8, passage Rochebrune à Paris 11^{ème}**, occupé par Monsieur Éric AFFICHARD, propriété de Madame Yaelle DAURIOL domiciliée chez Madame Françoise COLLIN, 57 rue de Malte à Paris 11^{ème} et dont le syndicat des copropriétaires est représenté par son syndic, le cabinet JEAN CHARPENTIER, 81 rue Saint Maur à Paris 11^{ème} ;

Délégation départementale de Paris
 Millénaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19
 Standard : 01 44 02 09 00
 www.iledefrance.ars.sante.fr

Sont remplacés par les termes :

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 7 mars 2017, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement situé bâtiment rue, au rez-de-chaussée, double entrée dans l'immeuble, porte droite et sur rue (lot de copropriété n°2) de l'immeuble **8, passage Rochebrune à Paris 11^{ème}**, occupé par Monsieur Rémi MONGINOT, propriété de Madame Yaelle DAURIOL domiciliée chez Madame Françoise COLLIN, 57 rue de Malte à Paris 11^{ème} et dont le syndicat des copropriétaires est représenté par son syndic, le cabinet JEAN CHARPENTIER, 81 rue Saint Maur à Paris 11^{ème} ;

Article 2 - L'article **1** de l'arrêté préfectoral du 10 mars 2017 est modifié comme suit :

Les termes :

Il est fait injonction à Monsieur Éric AFFICHARD de se conformer dans un délai de **15 JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé bâtiment rue, au rez-de-chaussée, double entrée dans l'immeuble, porte droite et sur rue de l'immeuble **8, passage Rochebrune à Paris 11^{ème}**.

Sont remplacés par les termes :

Il est fait injonction à Monsieur Rémi MONGINOT de se conformer dans un délai de **15 JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé bâtiment rue, au rez-de-chaussée, double entrée dans l'immeuble, porte droite et sur rue de l'immeuble **8, passage Rochebrune à Paris 11^{ème}**.

Article 3 - L'article **5** de l'arrêté préfectoral du 10 mars 2017 est modifié comme suit :

- Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Eric AFFICHARD en qualité d'occupant.

Sont remplacés par les termes :

Article 4 . - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Rémi MONGINOT en qualité d'occupant.

Fait à Paris, le **21 JUL. 2017**

Pour le préfet de la région Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,

Le délégué départemental de Paris,


Gilles ECHARDOUR

Délégation départementale de Paris
Millénaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19
Standard : 01 44 02 09 00
www.iledefrance.ars.sante.fr

Agence régionale de santé

75-2017-07-21-006

ARRÊTÉ prononçant la mainlevée de l'arrêté déclarant
l'état d'insalubrité du logement situé bâtiment rue au 6ème
étage, porte droite, de l'immeuble sis 35 rue Stephenson à
Paris 18ème
et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
Ile-de-France

Délégation départementale
de Paris

Dossier n° : 13040070

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté déclarant l'état d'insalubrité
du logement situé **bâtiment rue au 6^{ème} étage, porte droite,**
de l'immeuble sis **35 rue Stephenson à Paris 18^{ème}**
et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L.1331-28-3 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté en date du 19 septembre 2013 déclarant l'état d'insalubrité du logement situé **bâtiment rue au 6^{ème} étage, porte droite** de l'immeuble sis 35 rue Stephenson à **Paris 18^{ème}**, prescrivant les mesures destinées à remédier à l'insalubrité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2017-06-19-009 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué départemental de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 27 juin 2017, constatant, dans le logement susvisé, **correspondant au lot de copropriété n°24, références cadastrales de l'immeuble 118CG77**, l'achèvement des mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2013 ;

Considérant que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2013 et que le logement susvisé ne présente plus de risque pour la santé d'éventuels occupants ;

Sur proposition du délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Millénaire 2 - 35 rue de la Gare 75935 PARIS CEDEX 19
Standard : 01.44.02.09.00
www.iledefrance.ars.sante.fr

ARRÊTE

Article 1^{er}. - L'arrêté préfectoral du 19 septembre 2013 déclarant l'état d'insalubrité du logement situé **bâtiment rue au 6^{ème} étage, porte droite** (lot de copropriété n°24) de l'immeuble sis 35 rue Stephenson à Paris 18^{ème} et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin est **levé**.

Article 2. – Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, Monsieur Kaddouri Mehdi GUENOU, domicilié 60 rue des jardins Hydra à Alger, au syndicat des copropriétaires représenté par son syndic actuel le Groupe GTF, domicilié 50 rue de Châteaudun à Paris 9^{ème} et aux occupants. Il sera également affiché à la mairie du 18^{ème} arrondissement de Paris.

Article 3. - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé Ile-de-France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/.

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le **21 JUL. 2017**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,

Le délégué départemental de Paris


Gilles ECHARDOUR

Agence régionale de santé – Délégation départementale de
Paris

75-2017-07-21-005

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant
l'insalubrité du logement situé escalier B, 3ème étage,
porte droite de l'immeuble sis 38 rue d'Avron à Paris
20ème et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre
fin.



PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
Ile-de-France

Délégation départementale
de Paris

Dossier n° : 15010182

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant l'insalubrité
du logement situé escalier B, 3^{ème} étage, porte droite
de l'immeuble sis 38 rue d'Avron à Paris 20^{ème}
et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin.

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE PRÉFET DE PARIS

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L.1331-28-3 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 janvier 2016 déclarant l'insalubrité du logement situé escalier B, 3^{ème} étage, porte droite de l'immeuble sis 38 rue d'Avron à Paris 20^{ème} et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2017-06-19-009 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 19 juillet 2017, constatant, dans le logement susvisé, correspondant au lot de copropriété n°111, références cadastrales de l'immeuble 120 DX 4, l'achèvement des mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2016 ;

Considérant que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2016 et que le logement susvisé ne présente plus de risque pour la santé d'éventuels occupants ;

Sur proposition du délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Millénaire 2 - 35 rue de la Gare 75935 PARIS CEDEX 19
Standard : 01.44 02 09 00
www.iledefrance.ars.sante.fr

ARRÊTE

Article 1^{er}. - L'arrêté préfectoral du 26 janvier 2016 déclarant l'insalubrité du logement situé escalier B, 3^{ème} étage, porte droite de l'immeuble sis 38 rue d'Avron à Paris 20^{ème} et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin, est **levé**.

Article 2. – Le présent arrêté sera notifié au nu-propiétaire Monsieur Didier CAREME, domicilié 6 Allée du Chemin Blanc à Estrées Saint Denis (60190), à l'usufruitière Madame Raymonde CAREME, domiciliée 1 rue Marcel Paul à Meusnes (41130) et au syndicat des copropriétaires représenté par son syndic actuel, le Cabinet MHJ Habitat Service, domicilié 8 rue Lemercier à Paris 20^{ème}. Il sera également affiché à la mairie du 20^{ème} arrondissement de Paris.

Article 3. - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé Ile-de-France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/.

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le **21 JUIL. 2017**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,

Le délégué départemental de Paris


Gilles ECHARDOUR

Préfecture de Police

75-2017-07-20-013

Arrêté n°2017/164 réglementant temporairement les conditions de circulation sur le linéaire départ du terminal 1 de l'Aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre la vérification des piliers du Terminal 1.



**SERVICES DU PRÉFET DÉLÉGUÉ POUR LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ DES PLATES FORMES AÉROPORTUAIRES
DE PARIS CHARLES-DE-GAULLE ET PARIS LE BOURGET**

Arrêté du préfet délégué n° 2017 / 164

**réglementant temporairement les conditions de circulation sur le linéaire départ du terminal
1 de l'Aéroport Paris-Charles-de-Gaulle, pour permettre la vérification des piliers du
Terminal 1**

le préfet de police,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu le décret du 9 mars 2017 portant nomination de Monsieur François MAINSARD préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2017- 00307 du 21 avril 2017 du préfet de police donnant délégation de signature à Monsieur François MAINSARD, préfet délégué auprès du préfet de police, pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu la demande du Groupe ADP, en date du 7 juillet 2017 ;

Vu l'avis favorable du directeur de la police aux frontières de Paris-Charles-de-Gaulle, en date du 12 juillet 2017 ;

CONSIDERANT que, pour permettre la vérification des piliers du Terminal 1 et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et Paris le Bourget ;

ARRETE

Article 1 :

La vérification des piliers du Terminal 1 se déroulera entre le 01 septembre 2017 et le 31 décembre 2017.

Pour permettre la réalisation de cette intervention, la circulation publique sera réglementée temporairement comme suit :

- Mise en place d'un balisage en accotement matérialisé par des K5A et la pose de panneau AK3 et AK5 en amont des différents piliers à contrôler,
- Fermeture de la rampe d'accès entre le niveau départ et arrivée pour la vérification de certain pilier et mise en place d'une déviation conformément au plan joint.

L'entreprise en charge des travaux sera responsable de la propreté permanente de la voirie.

Article 2 :

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par l'entreprise ou entreprises sous-traitantes sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifier, ainsi que l'arrêté du 08 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

Article 3 :

Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

Article 4 :

La vitesse est identique que celle actuellement en place au droit de l'emprise du chantier.

Article 5 :

Les mesures de sécurité doivent être respectées scrupuleusement par les différents intervenants.

La direction de la police aux frontières sera informée de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourra éventuellement procéder à la fermeture du chantier.

Article 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 8 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

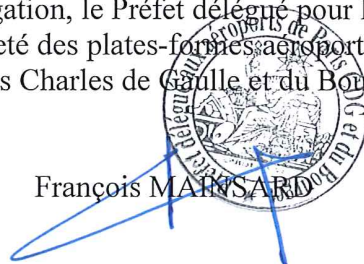
Article 9 :

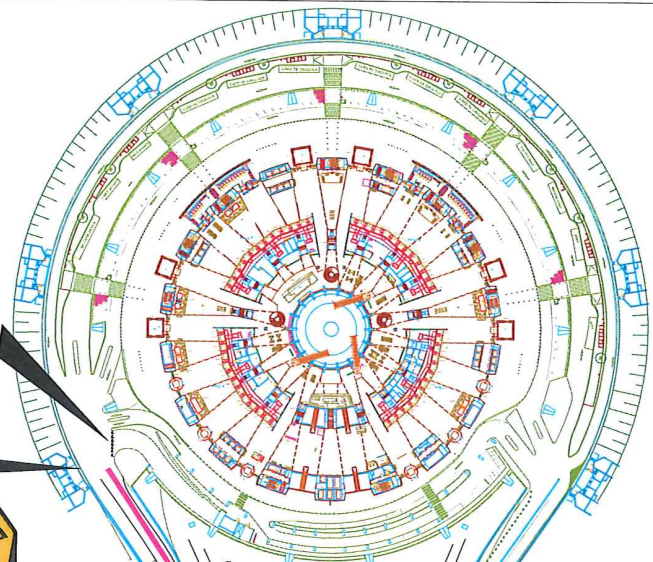
Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget, le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, le directeur de la police aux frontières de Paris-Charles-de-Gaulle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Roissy, le 20 JUIL. 2017

Pour le Préfet de police,
Par délégation, le Préfet délégué pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de
Paris Charles de Gaulle et du Bourget

François MARSAARD





ROUTE BARREE

Déviaton

Déviaton

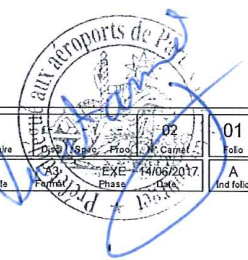
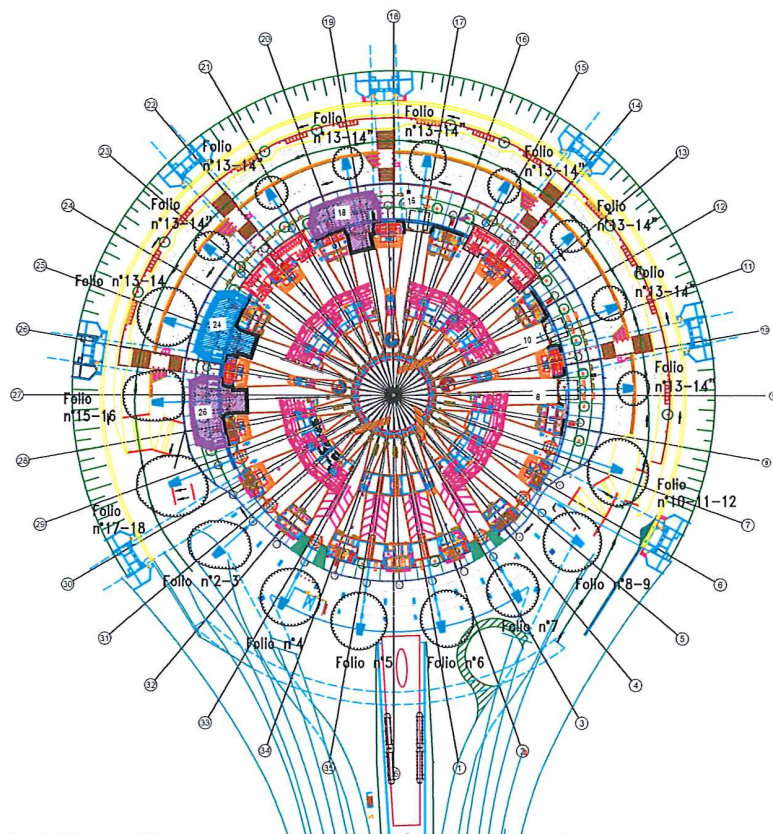
Déviaton

Fin de Déviaton



VISA

FERMETURE RAMPE DEPART/ARRIVEE – DEVIATION



MOA : -
 MOD : -
 MOE : ADP : Frédéric BURGEI
 Emis par : Spie Batignolles TMB

AÉROPORT CDG ROISSY
 CDG1 INSPECTION DES 18 PILIERS BETON
PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER
 Niveau 3 Départ

N° Affaire	02	01
Echelle	1/50	A
Phase	EXE - 14/06/2017	Ind folio

POTEAU FILE
31 NIV 3
- Phase 1

Photo 1

Légende :

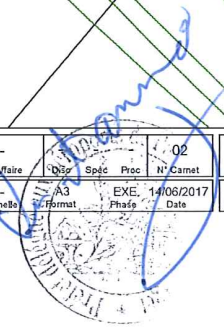
- Emprise du chantier
- Cloture grillagées + "panneau chantier interdiction public"
- Nacelle Type 3
- Face traiter

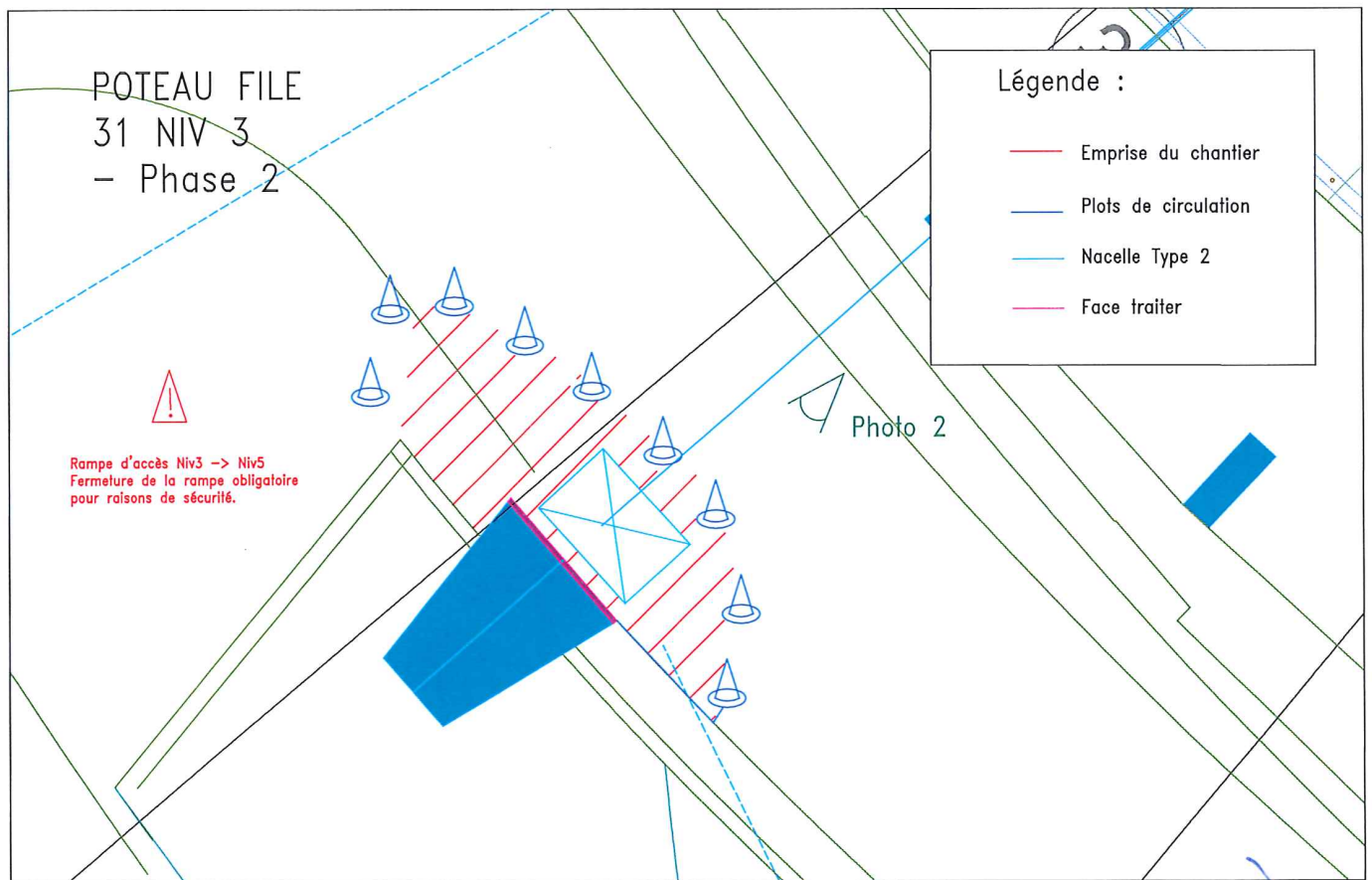


MOA : -
MOD : -
MOE : ADP : Frédéric BURGEI
Emis par : Spie Batignolles TMB

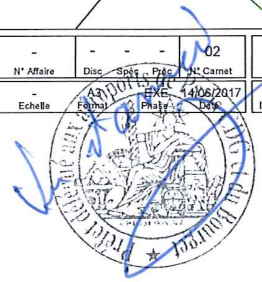
AEROPORT CDG ROISSY
CDG1 INSPECTION DES 18 PILIERS BETON
PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER
POTEAU FILE 31 NIV3 - Phase 1

N° Affaire	02	02
Echelle	A3	A
Format	EXE	Ind folio
Phase	14/06/2017	
Date		





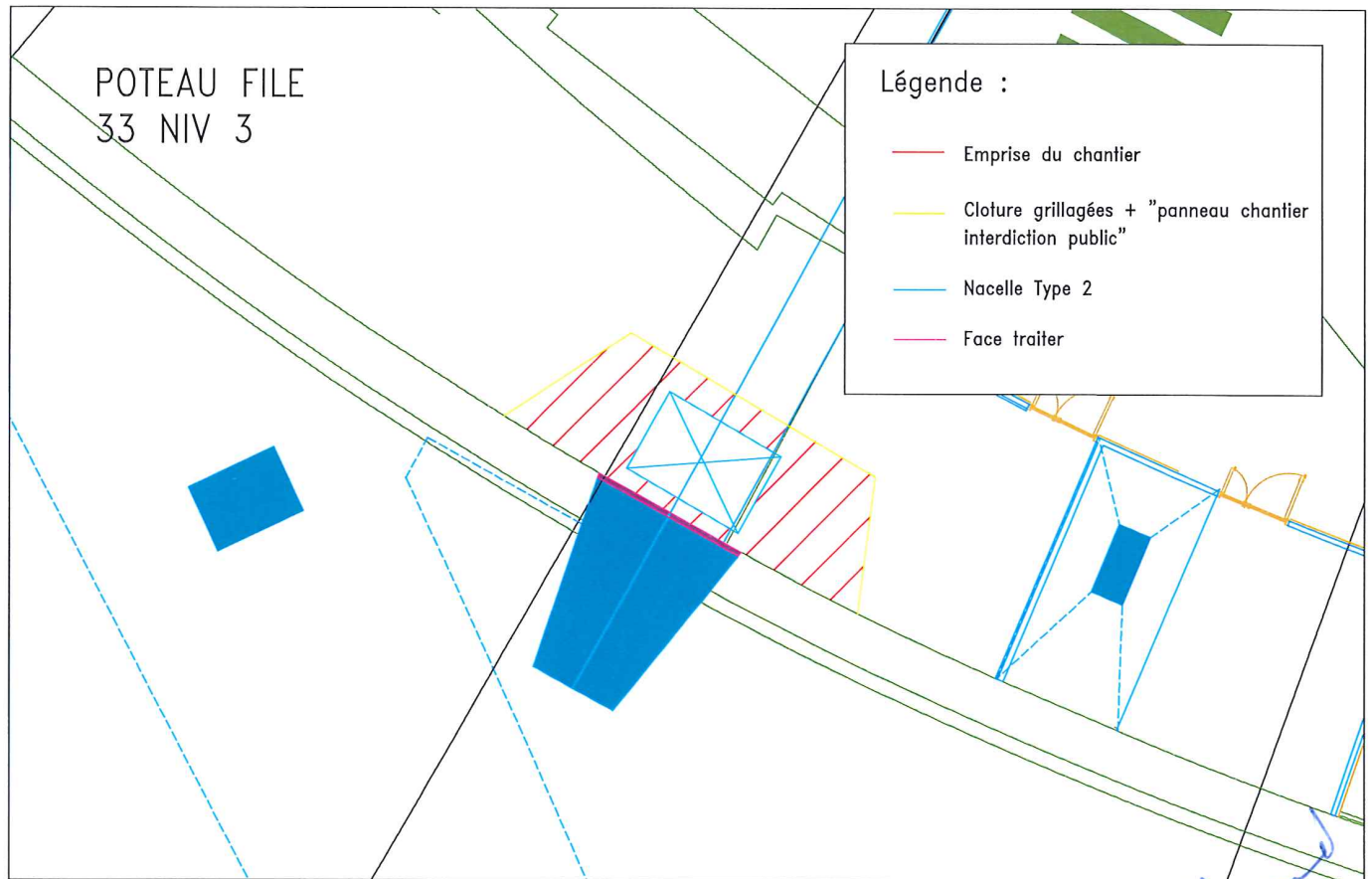
	MOA : -	AEROPORT CDG ROISSY			02	03
	MOD : -	CDG1 INSPECTION DES 18 PILIERS BETON				
MOE : ADP : Frédéric BURGEI	PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER			N° Affaire		A
Emis par : Spie Batignolles TMB	POTEAU FILE 31 NIV3 - Phase 2			Echelle		



POTEAU FILE
33 NIV 3

Légende :

- Emprise du chantier
- Cloture grillagées + "panneau chantier interdiction public"
- Nacelle Type 2
- Face traiter



MOA : -
MOD : -
MOE : ADP; Frédéric BURGEI
Emis par : Spie Batignolles TMB

AEROPORT CDG ROISSY
CDG1 INSPECTION DES 18 PILIERS BETON
PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER
POTEAU FILE 33 NIV3

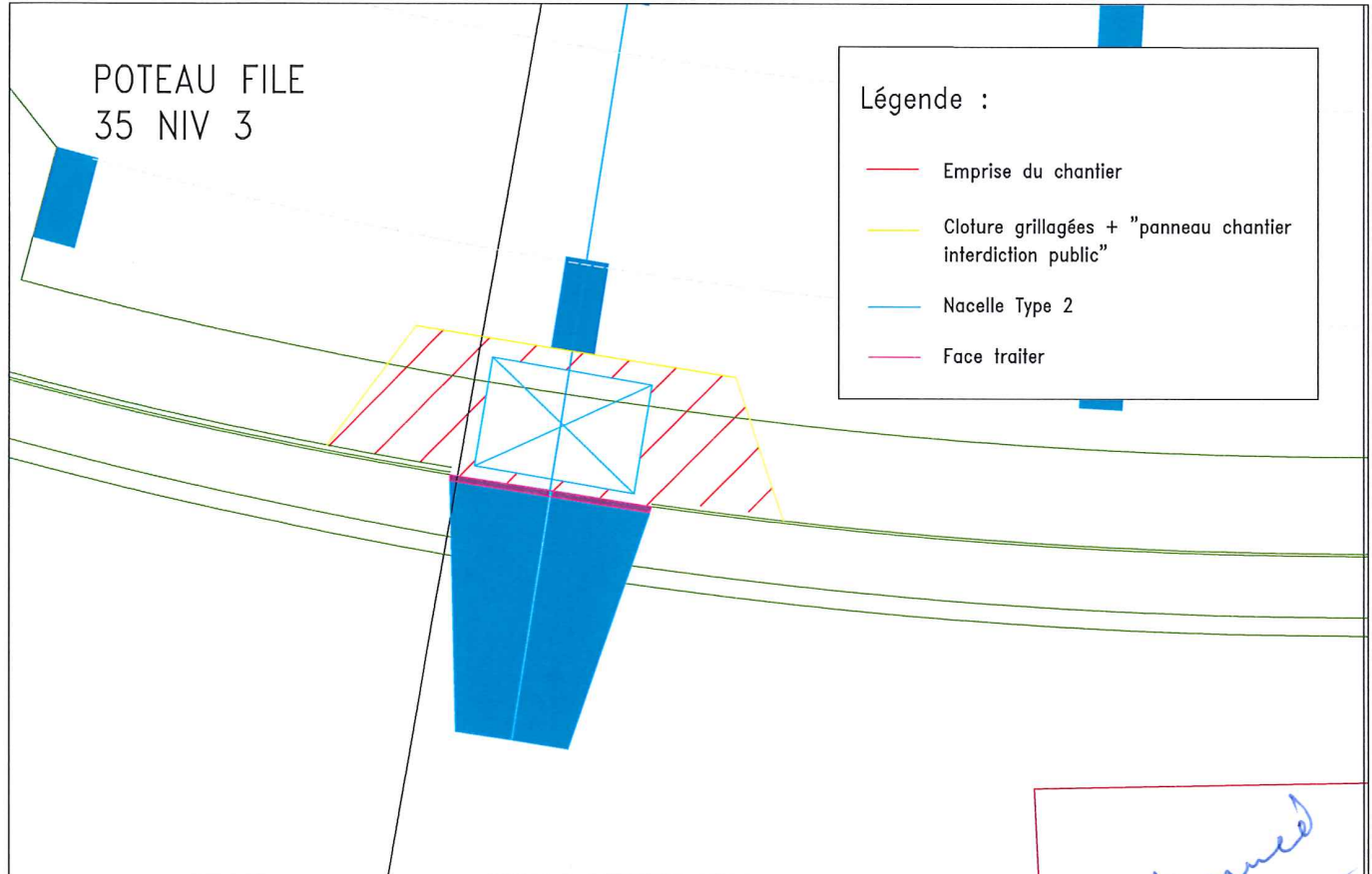
-	Aéroports de Paris		02	04
N° Affaire	Spéc	Préc	N° Plan	Folio
-	A3	EXE	14/06/2017	A
Echelle	Format	Phase	Date	Ind folio



POTEAU FILE
35 NIV 3

Légende :

- Emprise du chantier
- Cloture grillagées + "panneau chantier interdiction public"
- Nacelle Type 2
- Face traiter

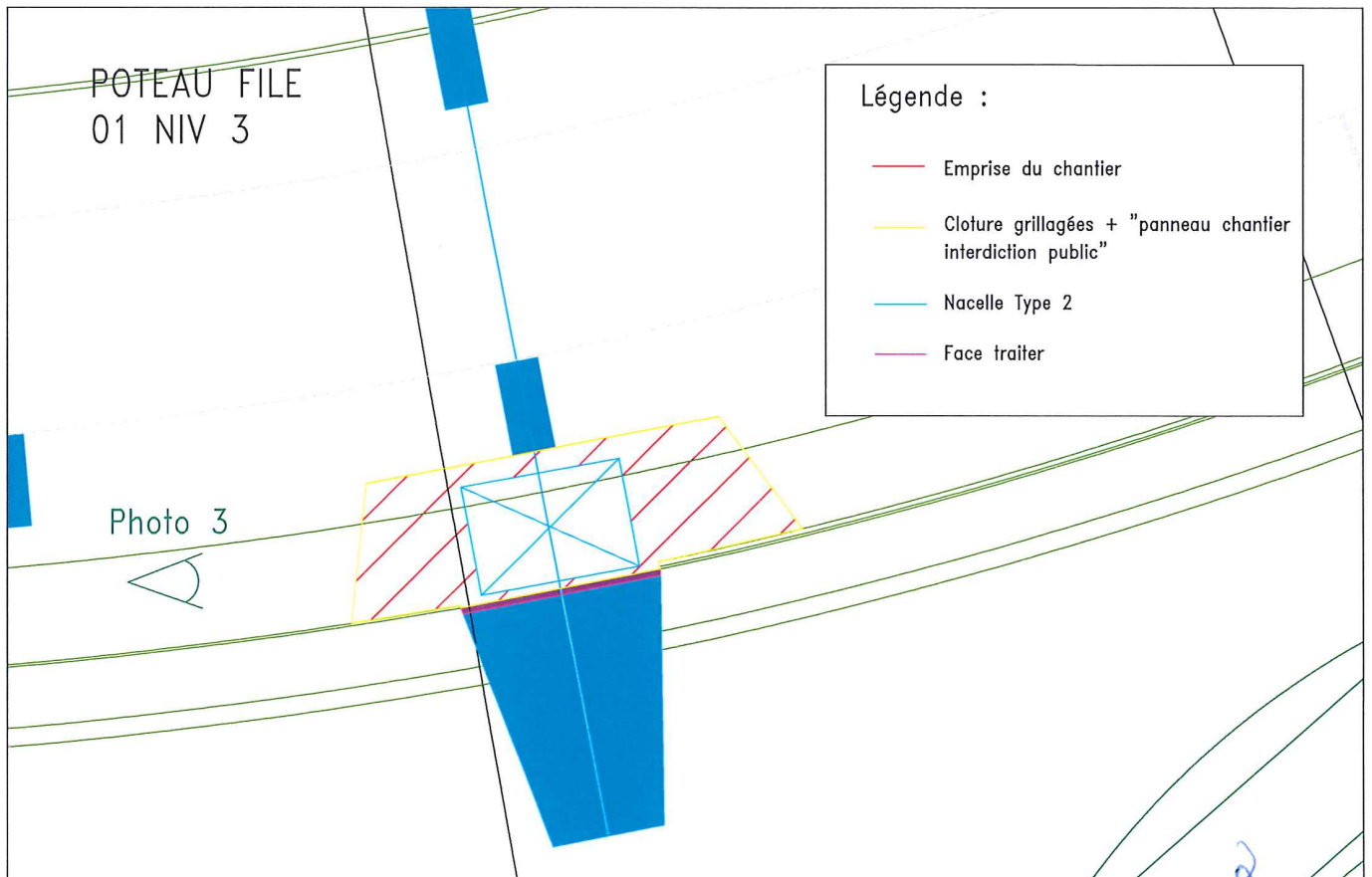


MOA : -
MOD : -
MOE : ADP : Frédéric BURGEI
Emis par : Spie Batignolles TMB

AEROPORT CDG ROISSY
CDG1 INSPECTION DES 18 PILIERS BETON
PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER
POTEAU FILE 35 NIV3

AEROPORTS de Paris		02	05
N° Agent	N° Bât	N° Parcel	Folio
043	03	EXE	14/06/2017
Relevé	Permis	Phase	Date
			A
			Ind foto

Signature




Légende :

- Emprise du chantier
- Cloture grillagées + "panneau chantier interdiction public"
- Nacelle Type 2
- Face traiter

POTEAU FILE
01 NIV 3

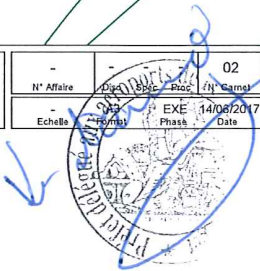
Photo 3
△



MOA : -
MOD : -
MOE : ADP : Frédéric BURGEI
Emis par : Spie Batignolles TMB

AEROPORT CDG ROISSY
CDG1 INSPECTION DES 18 PILIERS BETON
PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER
POTEAU FILE 01 NIV3

N° Affaire	02	06
Echelle	EXE	A
Formet	14/08/2017	Ind folio
Phasé	Date	



POTEAU FILE
03 NIV 3

Légende :

- Emprise du chantier
- Cloture grillagées + "panneau chantier interdiction public"
- Nacelle Type 2
- Face traiter

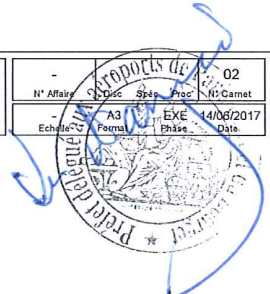
Photo 4

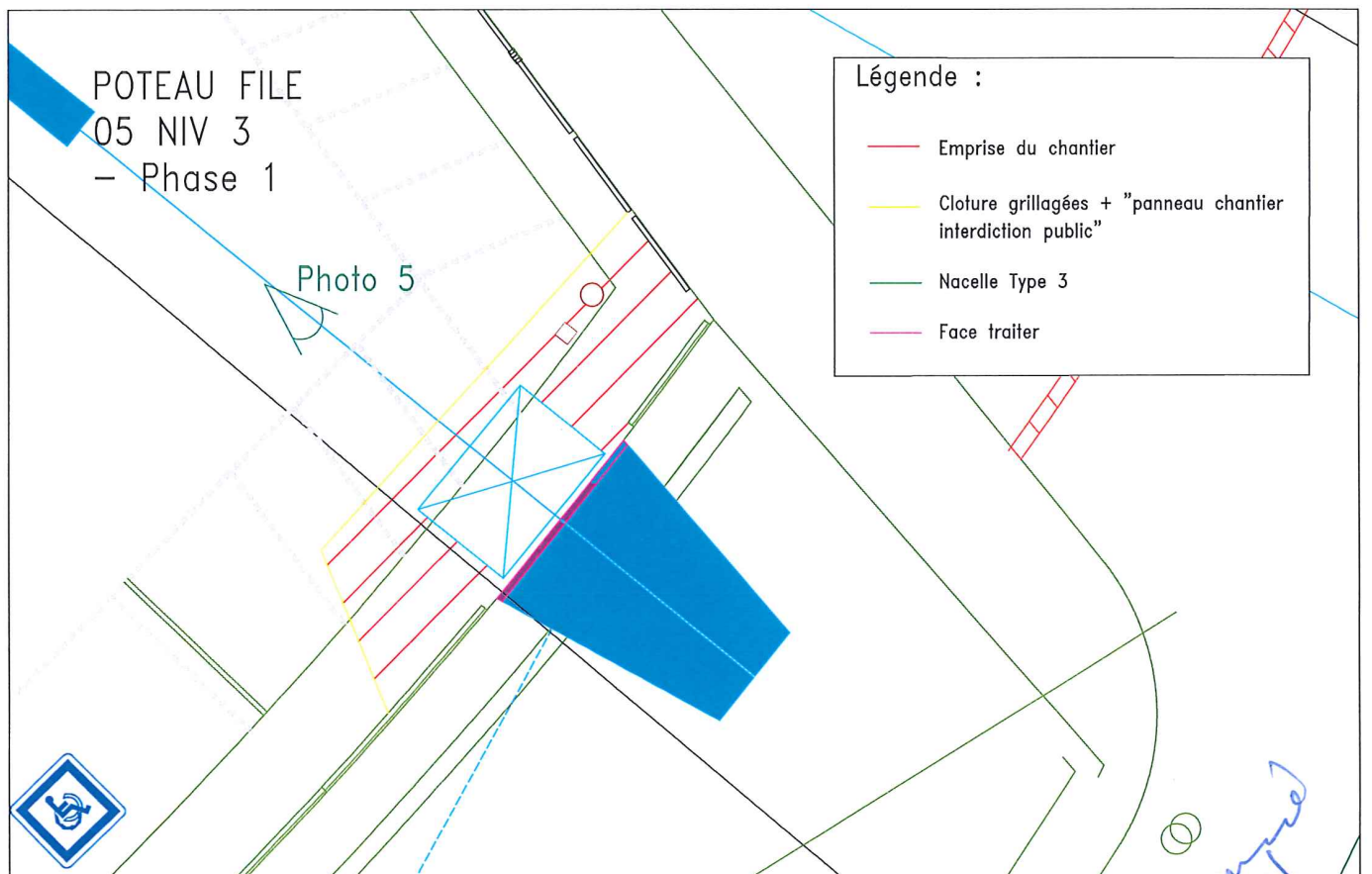



MOA : -
MOD : -
MOE : ADP : Frédéric BURGEI
Emis par : Spie Batignolles TMB

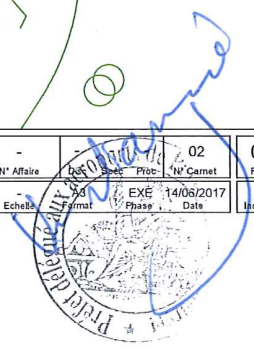
AEROPORT CDG ROISSY
CDG1 INSPECTION DES 18 PILIERS BETON
PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER
POTEAU FILE 03 NIV3

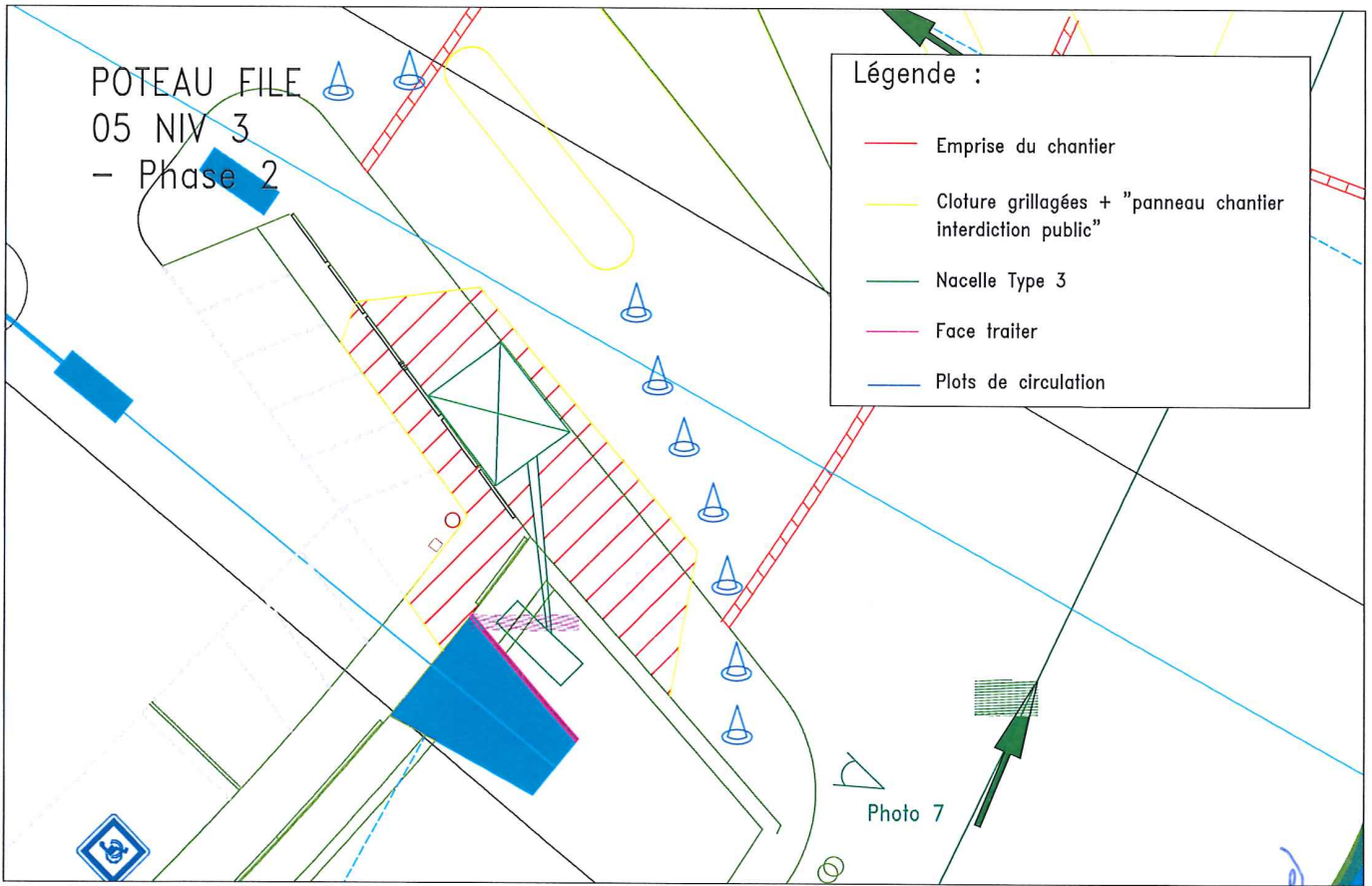
-	02	07
N° Affaire	N° Carnet	Folio
A3	EXE	A
Echelle	Forma	Ind foto
	Phase	
	Date	





	MOA : -	AEROPORT CDG ROISSY				02	08
	MOD : -	CDG1 INSPECTION DES 18 PILIERS BETON					
	MOE : ADP : Frédéric BURGEI	PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER					
	Emis par : Spie Batignolles TMB	POTEAU FILE 05 NIV3 - Phase 1					
		N° Affaire	02	08			
		Echelle	EXE	14/06/2017			
		Format	Phase	Date			





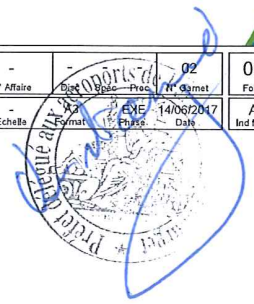
POTEAU FILE
05 NIV 3
- Phase 2

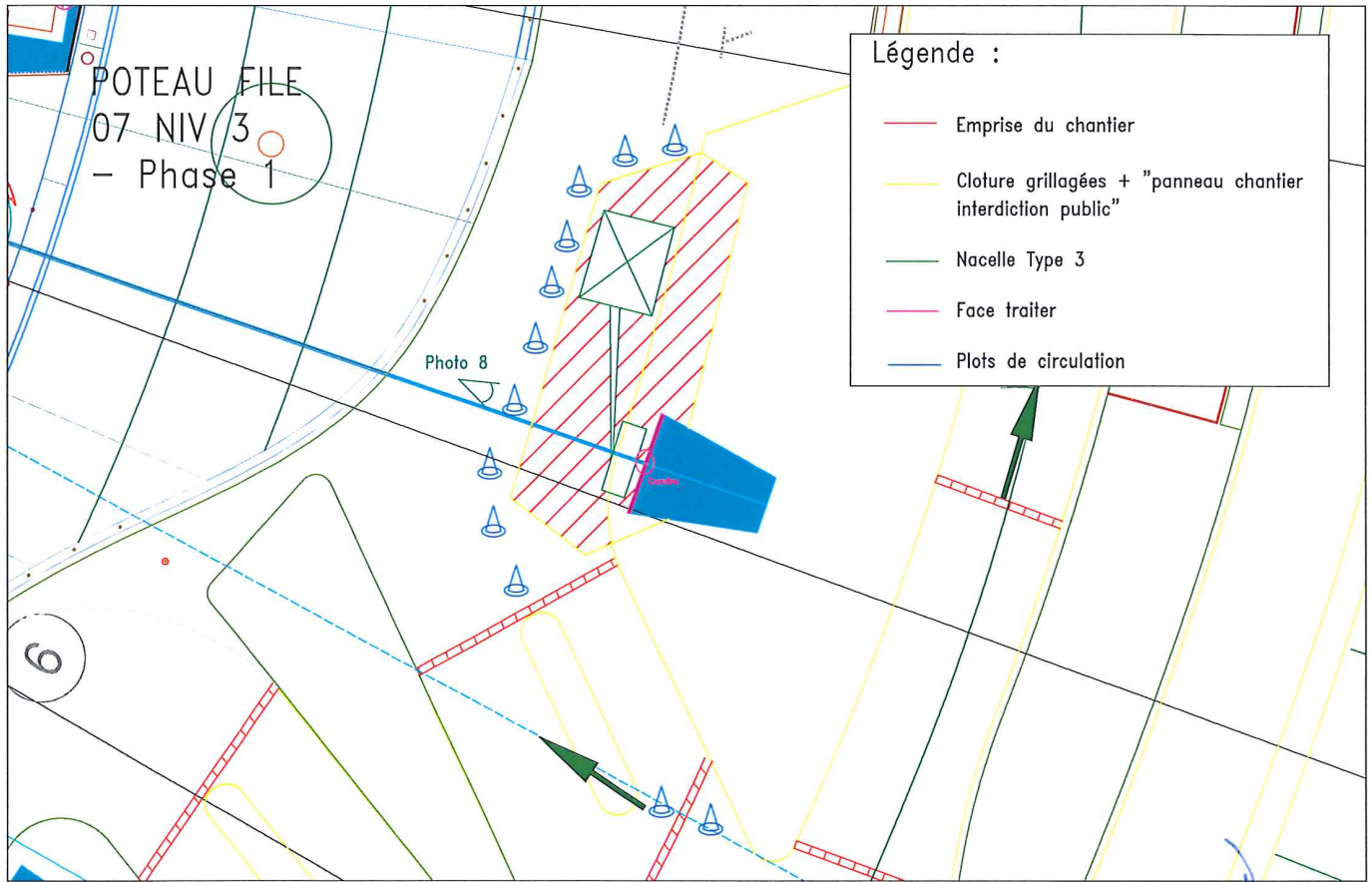
Légende :

- Emprise du chantier
- Cloture grillagées + "panneau chantier interdiction public"
- Nacelle Type 3
- Face traiter
- Plots de circulation

Photo 7

	MOA : - MOD : - MOE : ADP : Frédéric BURGEI Emis par : Spie Batignolles TMB	AEROPORT CDG ROISSY CDG1 INSPECTION DES 18 PILIERS BETON PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER POTEAU FILE 05 NIV3 - Phase 2	02 N° Affaire	09 Folio
	Echelle : 1/2000 Format : A3	N° Phase : 05 Date : 14/06/2017	N° Ordonnance : 14062017 Date :	A Ind folio





Légende :

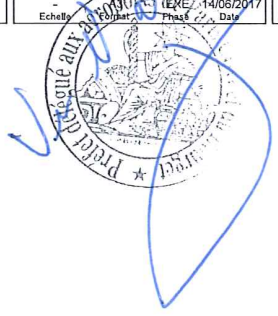
- Emprise du chantier
- Cloture grillagées + "panneau chantier interdiction public"
- Nacelle Type 3
- Face traiter
- Plots de circulation

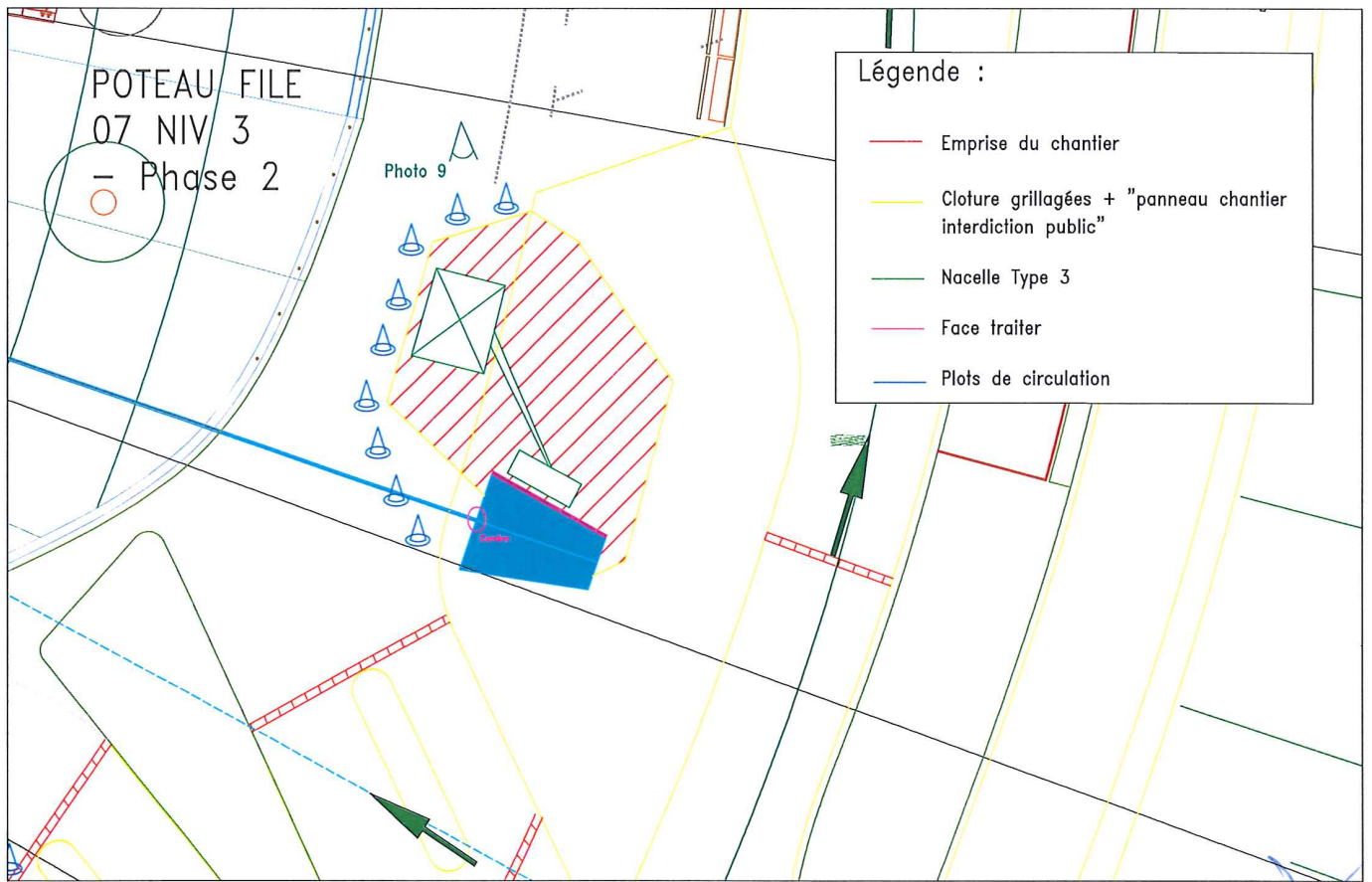


MOA : -
 MOD : -
 MOE : ADP : Frédéric BURGEI
 Emis par : Spie Batignolles TMB

AEROPORT CDG ROISSY
 CDG1 INSPECTION DES 18 PILIERS BETON
PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER
 POTEAU FILE 07 NIV3 - Phase 1

N° Affaire	Disc.	Spie	Proc	N° Carnet	Folio
-	-	-	-	02	10
Echelle	Format	Phase	Date	Ind folio	
-	-	EXE / 14/06/2017	-	A	





Légende :

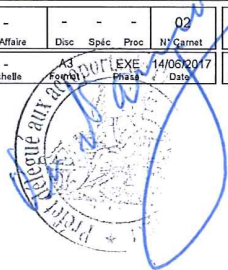
- Emprise du chantier
- Cloture grillagées + "panneau chantier interdiction public"
- Nacelle Type 3
- Face traiter
- Plots de circulation



MOA : -
 MOD : -
 MOE : ADP : Frédéric BURGEI
 Emis par : Spie Batignolles TMB

AEROPORT CDG ROISSY
 CDG1 INSPECTION DES 18 PILIERS BETON
PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER
 POTEAU FILE 07 NIV3 - Phase 2

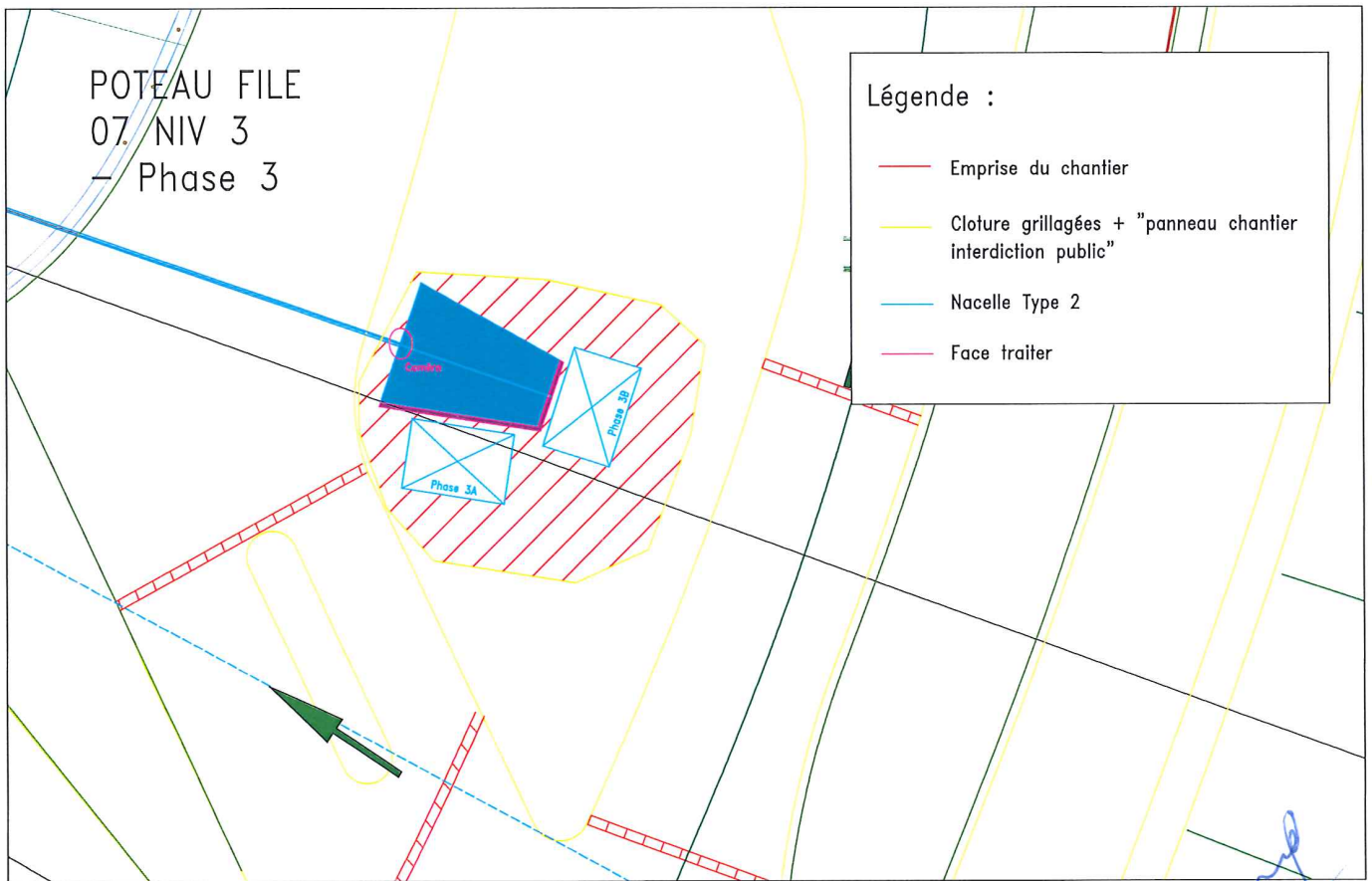
N° Affaire	Disc	Spéc	Proc	N° Gamet	11
-	-	-	-	02	
Echelle	Format	Phase	Date	Ind foto	A
-	A3	EXE	14/06/2017		



POTEAU FILE
07 NIV 3
- Phase 3

Légende :

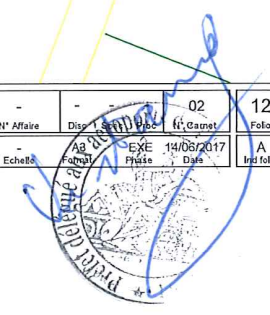
- Emprise du chantier
- Cloture grillagées + "panneau chantier interdiction public"
- Nacelle Type 2
- Face traiter



MOA : -
MOD : -
MOE : ADP : Frédéric BURGEI
Emis par : Spie Batignolles TMB

AEROPORT CDG ROISSY
CDG1 INSPECTION DES 18 PILIERS BETON
PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER
POTEAU FILE 07 NIV3 - Phase 3

N° Affaire	Dir	02	12
Echelle	AB	EXE	A
	Fabril	14/08/2017	Ind foto
		Phase	Date



POTEAU FILE
09 -> 25 NIV 3
- Phase 1

Légende :

- Emprise du chantier
- Cloture grillagées + "panneau chantier interdiction public"
- Nacelle Type 3
- Face traiter

Nota :

Dès caméras sont fixer en hauteur sur les piliers Files 27, 25, 23, 19, 17, 15, 13, 9 et 7
-> des précautions seront alors prises afin de ne pas les endommager.

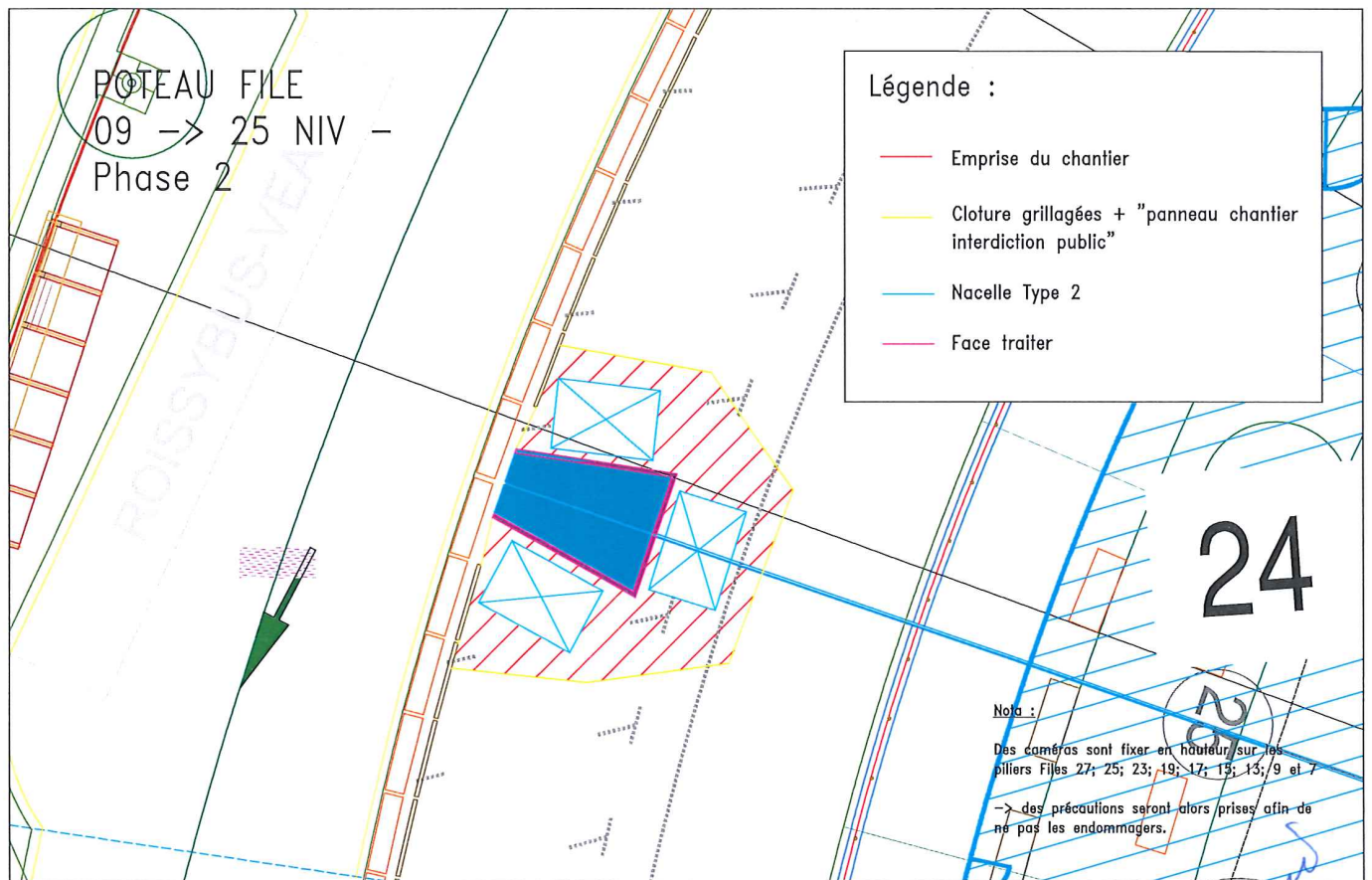
24



MOA : -
MOD : -
MOE : ADP : Frédéric BURGEI
Emis par : Spie Batignolles TMB

AEROPORT CDG ROISSY
CDG1 INSPECTION DES 18 PILIERS BETON
PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER
POTEAU FILE 09 -> 25 NIV3 - Phase 1

N° Affaire	Plus	Pré	02	13
Echelle	Format	EXE Phase	24/06/2017	A
			Date	Ind folio



Légende :

- Emprise du chantier
- Cloture grillagées + "panneau chantier interdiction public"
- Nacelle Type 2
- Face traiter

Nota :

Des caméras sont fixer en hauteur sur les piliers Filles 27; 25; 23; 19; 17; 13; 9 et 7
 -> des précautions seront alors prises afin de ne pas les endommager.

	MOA : -
	MOD : -
	MOE : ADP : Frédéric BURGEI
	Emis par : Spie Batignolles TMB

AEROPORT CDG ROISSY
 CDG1 INSPECTION DES 18 PILIERS BETON
PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER
 POTEAU FILE 09 -> 25 NIV3 - Phase 2

N° Affaire	-	N° Spéc	-	N° Caméra	14
Echelle	-	Etat	EXE	Date	14/05/2017
					A



POTEAU FILE
27 NIV 3
- Phase 1

Légende :

- Emprise du chantier
- Cloture grillagées + "panneau chantier interdiction public"
- Nacelle Type 2
- Face traiter
- Plots de circulation

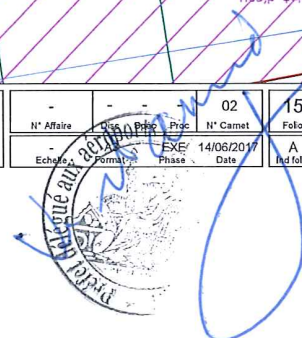
26

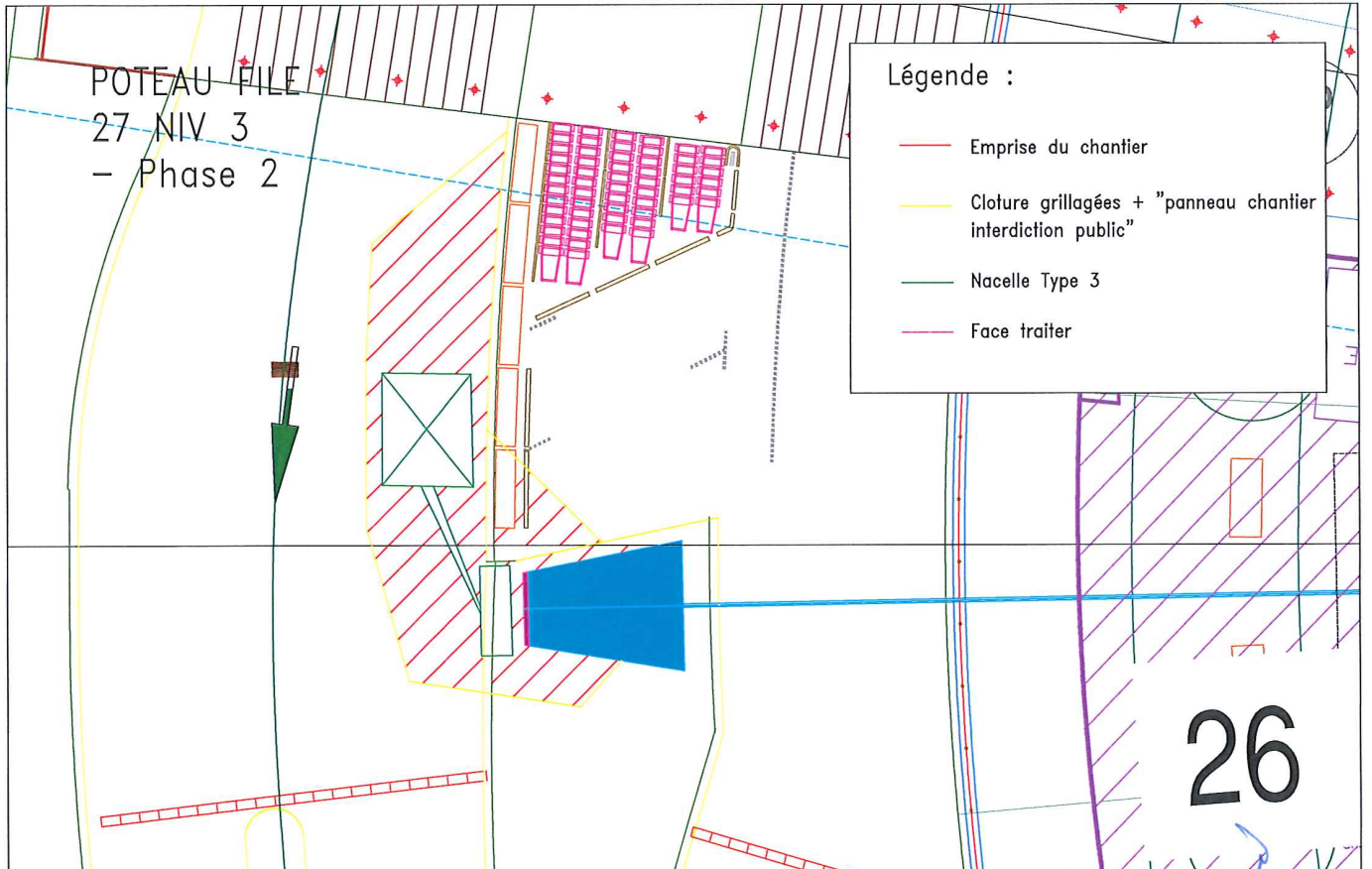


MOA : -
MOD : -
MOE : ADP : Frédéric BURGEI
Emis par : Spie Batignolles TMB

AEROPORT CDG ROISSY
CDG1 INSPECTION DES 18 PILIERS BETON
PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER
POTEAU FILE 27 NIV3 - Phase 1

N° Affaire	02	15
Echelle	EXE	A
Format	14/06/2017	Ind foto
Phase	Date	





Légende :

- Emprise du chantier
- Cloture grillagées + "panneau chantier interdiction public"
- Nacelle Type 3
- Face traiter

POTEAU FILE
27 NIV 3
- Phase 2

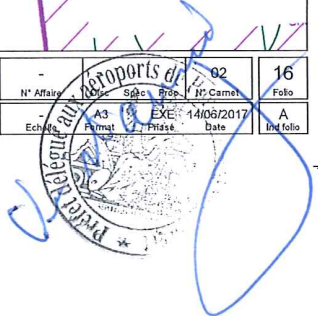
26



MOA : -
MOD : -
MOE : ADP : Frédéric BURGEI
Emis par : Spie Batignolles TMB

AEROPORT CDG ROISSY
CDG1 INSPECTION DES 18 PILIERS BETON
PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER
POTEAU FILE 27 NIV3 - Phase 2

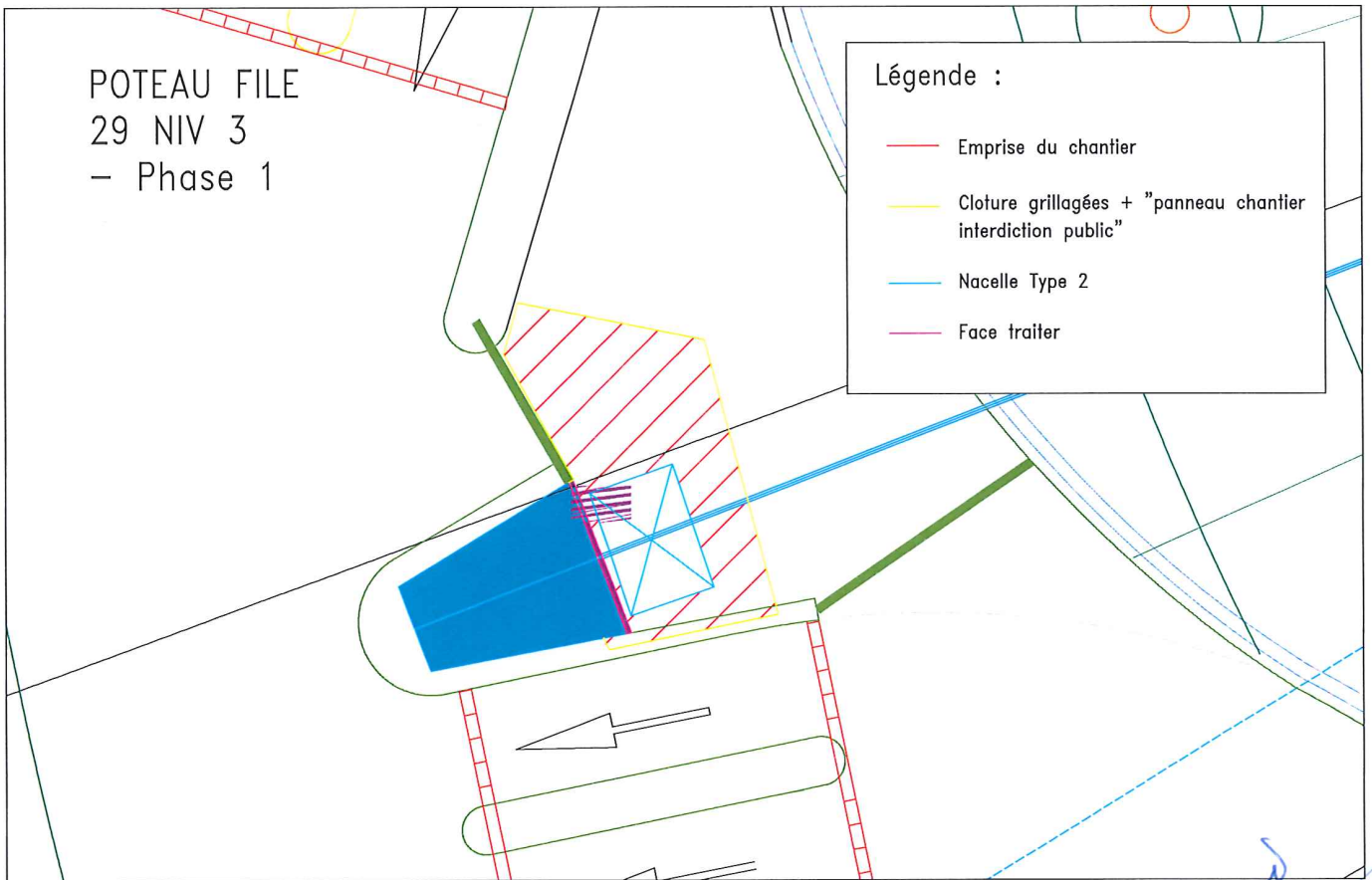
N° Affaire	02	Folio	16
Echelle	A3	Date	14/06/2017
Phase	Phase 2	Ind	A



POTEAU FILE
29 NIV 3
- Phase 1

Légende :

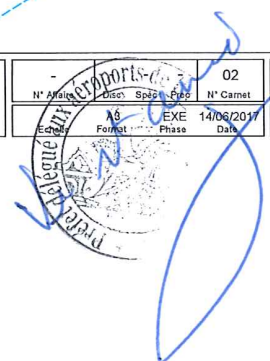
- Emprise du chantier
- Cloture grillagées + "panneau chantier interdiction public"
- Nacelle Type 2
- Face traiter



MOA : -
MOD : -
MOE : ADP : Frédéric BURGEI
Emis par : Spie Baignolles TMB

AEROPORT CDG ROISSY
CDG1 INSPECTION DES 18 PILIERS BETON
PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER
POTEAU FILE 29 NIV3 - Phase 1

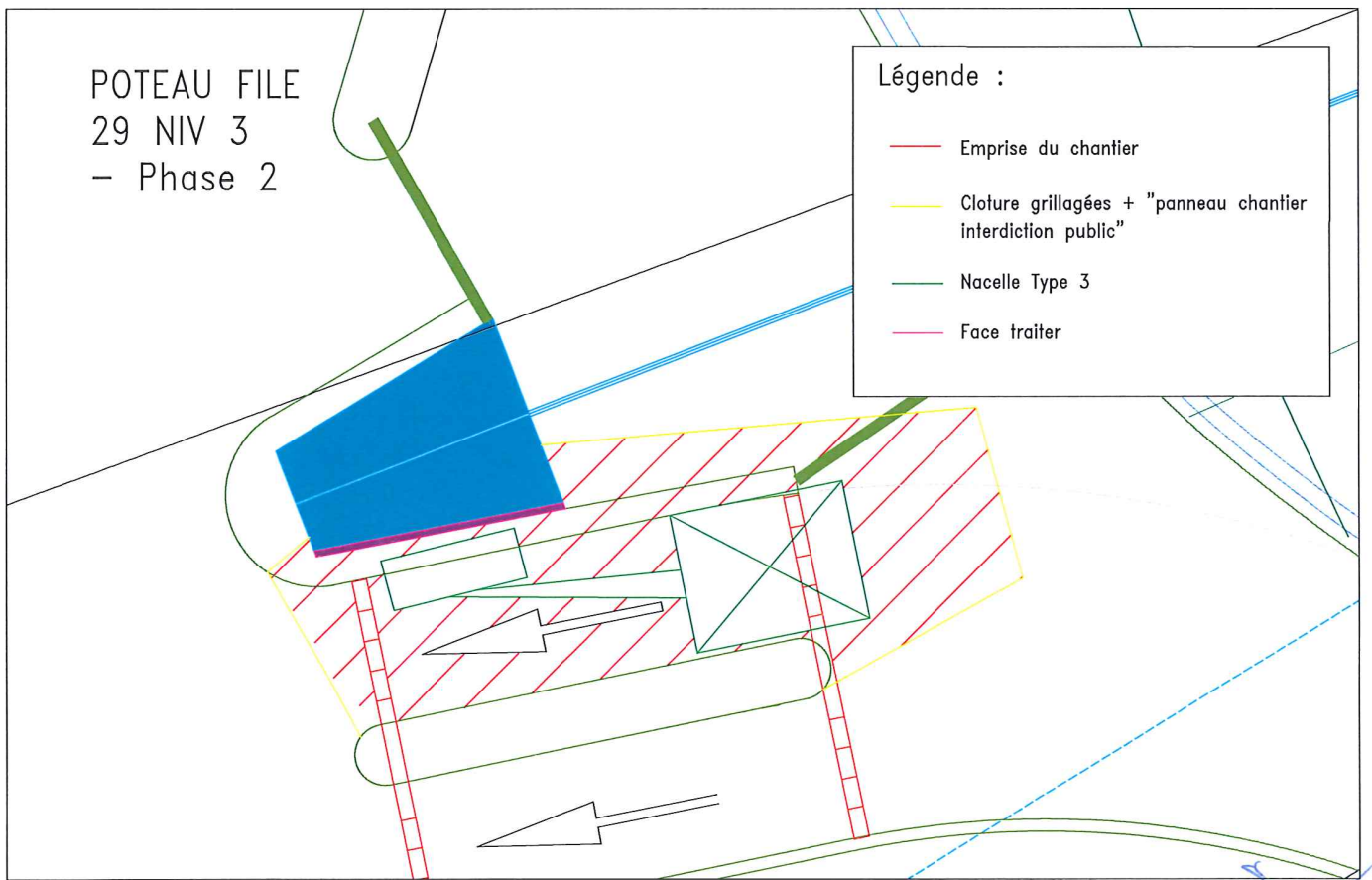
N° d'avis	02	17
Dispo	Spéc	Exp
N° Carnet		
Echelle	A3	EXE
Format	Phase	Date
		14/06/2017
		A
		Ind folio



POTEAU FILE
29 NIV 3
- Phase 2

Légende :

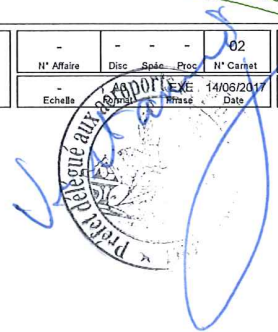
- Emprise du chantier
- Cloture grillagées + "panneau chantier interdiction public"
- Nacelle Type 3
- Face traiter

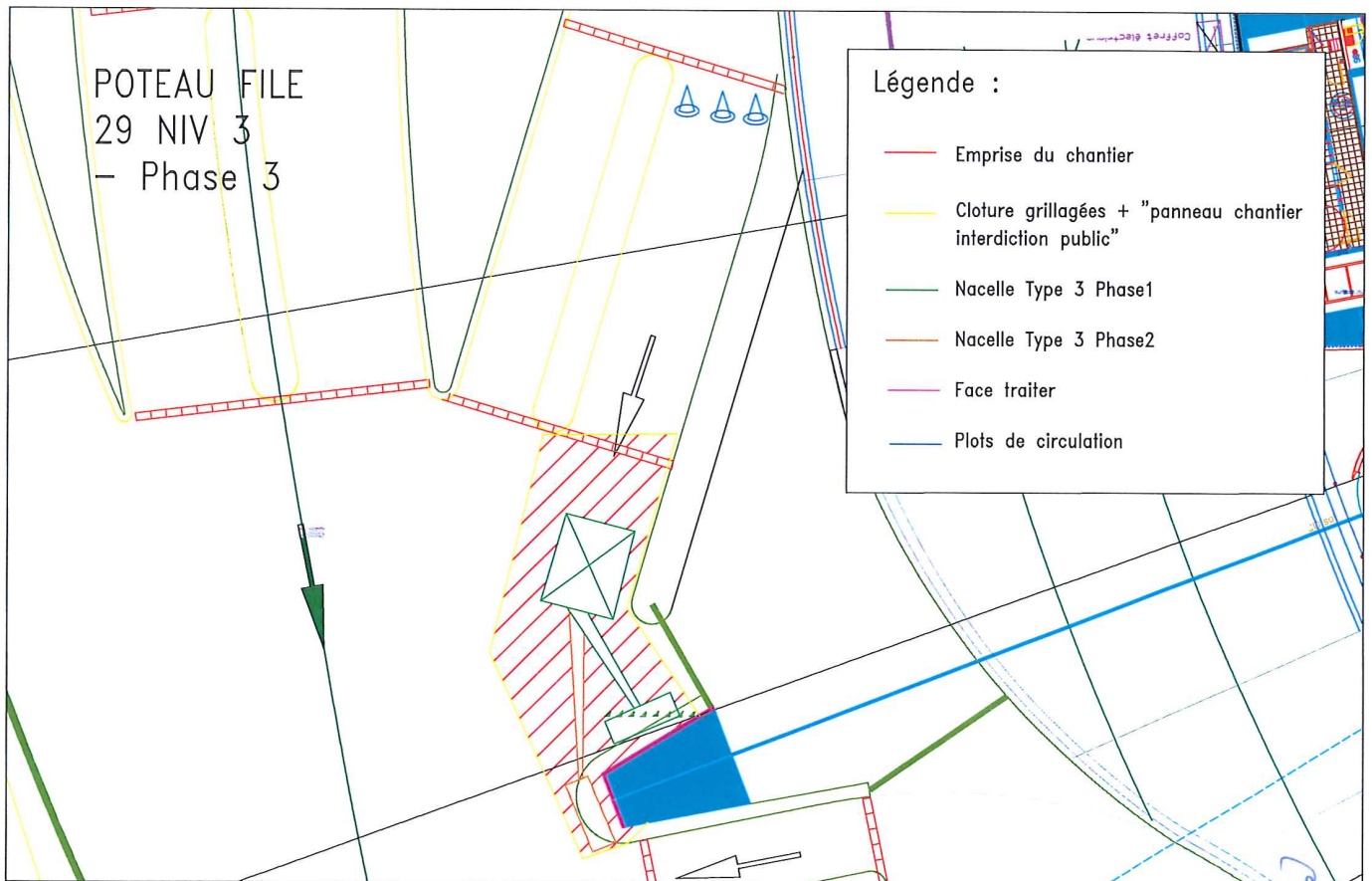


MOA : -
MOD : -
MOE : ADP : Frédéric BURGEI
Emis par : Spie Batignolles TMB

AEROPORT CDG ROISSY
CDG1 INSPECTION DES 18 PILIERS BETON
PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER
POTEAU FILE 29 NIV3 - Phase 2

-	-	-	-	02	18
N° Affaire	Disc	Sein	Proc	N° Cahier	Folio
-	-	-	-	14/06/2017	A
Echelle	Revisé	Phase	Date		Ind folio

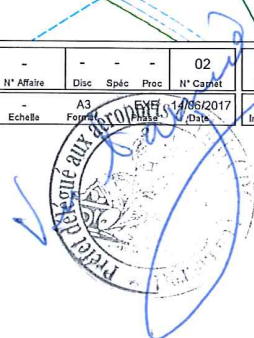




MOA : -
 MOD : -
 MOE : ADP : Frédéric BURGEI
 Emis par : Spie Batignolles TMB

AEROPORT CDG ROISSY
 CDG1 INSPECTION DES 18 PILIERS BETON
PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER
 POTEAU FILE 29 NIV3 - Phase 3

-	-	-	-	02	19
N° Affaire	Disc	Spéc	Proc	N° Copret	Folio
-	A3	BYE	14/06/2017		A
Echelle	Format	Phase	Date		Ind folio



Préfecture de Police

75-2017-07-20-014

Arrêté n°2017/165 avenant à l'arrêté n°216-1895 modifiant
ponctuellement la circulation, en zone côté ville, sur
l'avenue de l'Europe de l'aéroport de Paris le Bourget.



**SERVICES DU PRÉFET DÉLÉGUÉ POUR LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ DES PLATES FORMES AÉROPORTUAIRES
DE PARIS CHARLES-DE-GAULLE ET PARIS LE BOURGET**

Arrêté du préfet délégué n° 2017 / 165

**Avenant à l'arrêté n° 2016-1895 modifiant ponctuellement la circulation, en zone côté ville,
sur l'avenue de l'Europe de l'aéroport de Paris le Bourget**

le préfet de police,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu le décret du 9 mars 2017 portant nomination de Monsieur François MAINSARD préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2017- 00196 du 13 mars 2017 du préfet de police donnant délégation de signature à Monsieur François MAINSARD, préfet délégué auprès du préfet de police, pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande de la société JC DECAUX Airport Paris, en date du 7 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté n° 2016-1895 en date du 27 juin 2016 ;

Vu l'avis favorable du directeur de la police aux frontières de-Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget, en date du 17 juin 2016 ;

CONSIDERANT que, pour permettre le contrôle et la maintenance du dispositif des bannières dites « kakémos » de la galerie d'art Gagosian installées sur huit candélabres sur l'avenue de l'Europe de l'aéroport de Paris le Bourget et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées de ces opérations, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et Paris le Bourget ;

ARRETE

Article 1 :

Les dispositions des articles 1 et 2 de l'arrêté 2016-1895 sont modifiées comme suit :

- Les travaux sont prolongées jusqu'au 15 juillet 2018,
- L'entreprise JC DECAUX Airport Paris avise les services du Préfet Délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes de Paris-Charles-de-Gaulle et de Paris le Bourget ainsi que direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police, 72 heures avant chaque intervention.

Le balisage sera conforme au plan joint.

Les autres dispositions de l'arrêté 2016-1895 restent inchangées.

Article 2 :

Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget, le directeur de l'aéroport de Paris-le Bourget, le directeur de la direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Roissy, le **20 JUL. 2017**

Pour le Préfet de police,
Par délégation, le Préfet délégué pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de
Paris Charles de Gaulle et du Bourget

François MAINSARD



PANNEAUX DE BALISAGE

Ci-dessous les différents panneaux de balisage mobile utilisés pour les interventions de changement du dispositif GAGOSAIN, ainsi que le véhicule d'intervention (photo non contractuelle).



Camion nacelle
Occupant 20m² au sol

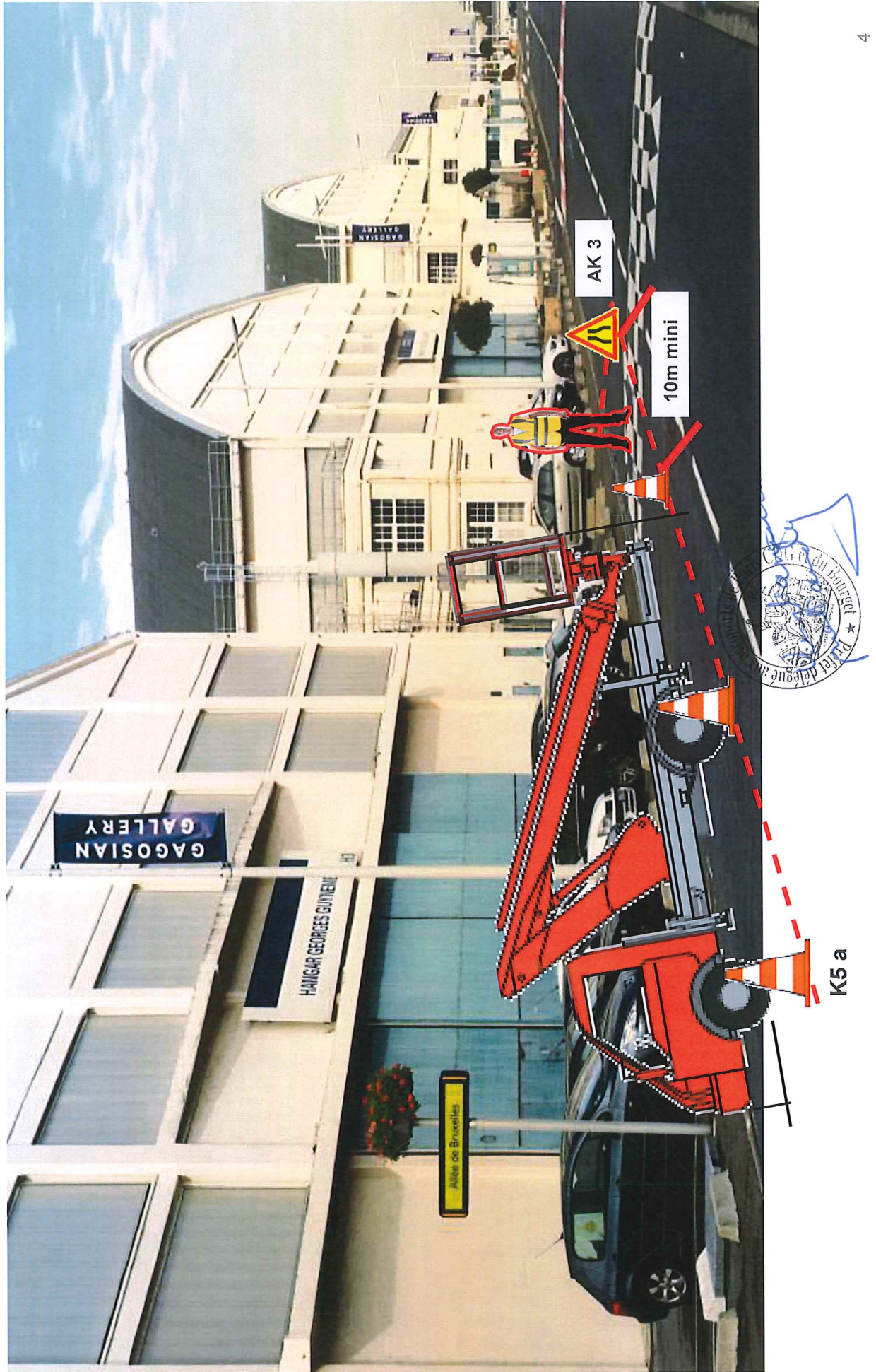


AK 3



IMPLANTATION GÉOGRAPHIQUE

JCDecaux Airport
Paris



Préfecture de Police

75-2017-07-20-009

Arrêté n°2017/166 réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste, de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre les travaux de pose de gaine sur la façade du Terminal 2A et sur la pré-passerelle A18.



SERVICES DU PRÉFET DÉLÉGUÉ POUR LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ DES PLATES FORMES AÉROPORTUAIRES
DE PARIS CHARLES-DE-GAULLE ET PARIS LE BOURGET

Arrêté du préfet délégué n° 2017 / 166

**réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste, de l'aéroport
Paris Charles de Gaulle, pour permettre les travaux de pose de gaine sur la façade du
Terminal 2A et sur la pré-passerelle A18**

le préfet de police,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement
métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif
au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-
Gaulle et du Bourget ;

Vu le décret du 9 mars 2017 portant nomination de Monsieur François MAINSARD préfet délégué
pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du
Bourget auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2017- 00307 du 21 avril 2017 du préfet de police donnant délégation de signature à
Monsieur François MAINSARD, préfet délégué auprès du préfet de police, pour la sécurité et la
sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes
et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière,
approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction
interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les
voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la
zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-
5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du Groupe ADP, en date du 13 juillet 2017 ;

Vu l'avis favorable du commandant de la gendarmerie des transports aériens de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, en date du 18 juillet 2017 ;

CONSIDERANT que, pour permettre les travaux de pose de gaine sur la façade du Terminal 2A et sur la pré-passerelle A18 et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, en zone côté piste, sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et Paris le Bourget ;

ARRETE

Article 1 :

Les travaux de pose de gaine sur la façade du Terminal 2A et sur la pré-passerelle A18 se dérouleront du 07 août 2017 au 30 septembre 2017, de 23h00 à 05h00.

L'emprise chantier est située en 23M du plan de masse de CDG.

Nature des travaux :

- Travaux de pose de gaine sur la façade du Terminal 2A et sur la pré-passerelle A18.

Contraintes :

- Mise en place d'une signalitique temporaire,
- Réduction de la voie de cheminement véhicules,
- Utilisation d'une nacelle ciseau.

Article 2 :

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par **l'entreprise MASER**, sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifier, ainsi que l'arrêté du 08 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

Article 3 :

Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les mesures de sécurité doivent être respectées scrupuleusement par les différents intervenants missionnés pendant la durée des travaux. D'autre part :

- La régulation de la circulation est la condition obligatoire à respecter (déviation ou réduction de la chaussée),
- Les travaux s'effectuant de nuit et pour des raisons de sécurité sur les aires, il convient de signaler la zone chantier par des tris flash ou autres matériels de ce type,
- Dans tous les cas, la signalisation doit être visible par tous les usagers et clairement identifiable, telle que mentionnée dans la fiche technique.

La gendarmerie des transports aériens sera informée de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourra éventuellement procéder à la fermeture du chantier.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

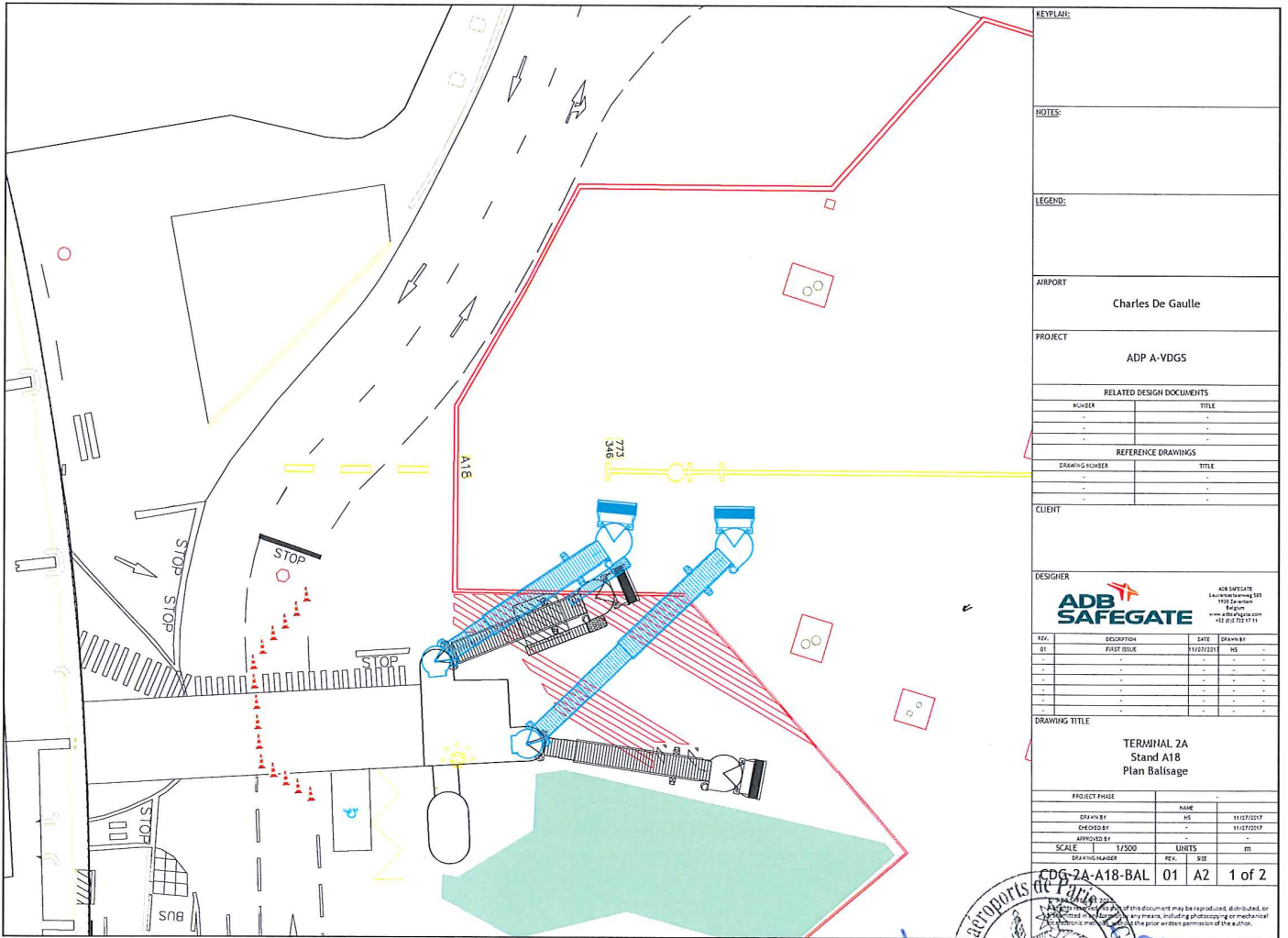
Article 7 :

Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget, le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, le commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles-de-Gaulle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Roissy, le **20 JUL. 2017**

Pour le Préfet de police,
Par délégation, le Préfet délégué pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de
Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget

François MAINSARD



KEYPLAN:

NOTES:

LEGEND:

AIRPORT: Charles De Gaulle

PROJECT: ADP A-VDGS

RELATED DESIGN DOCUMENTS	
NUMBER	TITLE
-	-
-	-
-	-

REFERENCE DRAWINGS	
DRAWING NUMBER	TITLE
-	-
-	-
-	-

CLIENT:

DESIGNER: **ADB SAFEGATE**
 ADB SAFEGATE
 L'Esplanade de la Gare 155
 91122 Evry-Courcouronnes
 France
 www.adbsafegate.com
 +33 (0)1 70 11 11 11

REV.	DESCRIPTION	DATE	DRAWN BY
01	FAIT D'OFFICE	11/07/2017	MS
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-

DRAWING TITLE: **TERMINAL 2A Stand A18 Plan Ballsage**

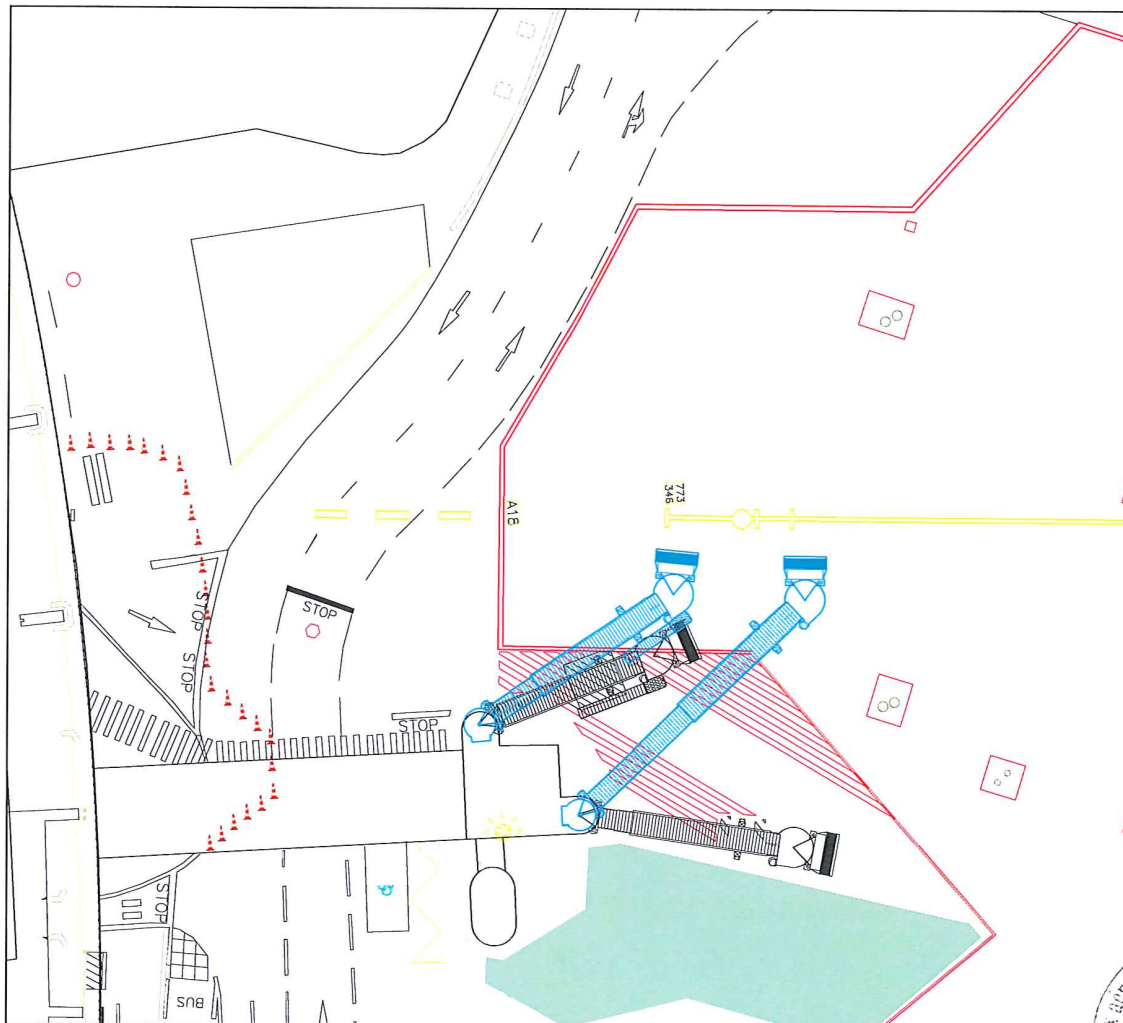
PROJECT PHASE		NAME	DATE
DESIGNED BY	MS	11/07/2017	
CHECKED BY	-	11/07/2017	
APPROVED BY	-	-	

SCALE	1/500	UNITS	mm
DRAWING NUMBER	REV.	SITE	
CDG-2A-A18-BAL	01	AZ	1 of 2

This drawing and its contents may be reproduced, distributed, or otherwise made available in any form, including photocopying or mechanical reproduction, without the prior written permission of the author.

Handwritten signature in blue ink.

Seal of the Prefecture de Police de Paris
 The seal features the coat of arms of Paris and the text "PREFECTURE DE POLICE DE PARIS".



KEYPLAN:

NOTES:

LEGEND:

AIRPORT: Charles De Gaulle

PROJECT: ADP A-VDGS

RELATED DESIGN DOCUMENTS:

NUMBER	TITLE
-	-
-	-
-	-

REFERENCE DRAWINGS:

DRAWING NUMBER	TITLE
-	-
-	-
-	-

CLIENT:

DESIGNER: **ADB SAFEGATE**
 ADB SAFEGATE
 1102 Boulevard de la République
 93000 Paris
 www.adbsafegate.com
 +33 (0) 1 75 11 11 11

REV.	DESCRIPTION	DATE	DRAWN BY
01	FIRST ISSUE	11/07/2017	MS
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-

DRAWING TITLE: TERMINAL 2A Stand A18 Plan Balisage

PROJECT PHASE	NAME	DATE
DESIGNED BY	MS	11/07/2017
CHECKED BY	-	11/07/2017
APPROVED BY	-	-

SCALE	UNITS	REV.	SHEET
1/500	m	01	A2 2 of 2

CDG-2A-A18/BAL

ADB SAFEGATE S.A. is a registered company in France. All rights reserved. No part of this document may be reproduced, distributed, or transmitted in any form or by any means, electronic, mechanical, photocopying, recording, or by any information storage and retrieval system, without the prior written permission of the author.

Handwritten signature and blue circular stamp.

Préfecture de Police

75-2017-07-20-008

Arrêté n°2017/167 réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste, de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre les interventions de maintenance, fermeture de réseau ou travaux liés à l'oléo-réseau, sur la chambre BL7 et les pits 14/15/16, impactant les voies de cheminement véhicules du Terminal 2B.



**SERVICES DU PRÉFET DÉLÉGUÉ POUR LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ DES PLATES FORMES AÉROPORTUAIRES
DE PARIS CHARLES-DE-GAULLE ET PARIS LE BOURGET**

Arrêté du préfet délégué n° 2017 / 167

**réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste, de l'aéroport
Paris Charles de Gaulle, pour permettre les interventions de maintenance, fermeture de
réseau ou travaux liés à l'oléo-réseau, sur la chambre BL7 et les pits 14/15/16, impactant les
voies de cheminement véhicules du Terminal 2B**

le préfet de police,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement
métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif
au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-
Gaulle et du Bourget ;

Vu le décret du 9 mars 2017 portant nomination de Monsieur François MAINSARD préfet délégué
pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du
Bourget auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2017- 00307 du 21 avril 2017 du préfet de police donnant délégation de signature à
Monsieur François MAINSARD, préfet délégué auprès du préfet de police, pour la sécurité et la
sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes
et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière,
approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction
interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les
voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la
zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-
5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du Groupe ADP, en date du 04 juillet 2017 ;

Vu l'avis favorable du commandant de la gendarmerie des transports aériens de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, en date du 15 juillet 2017 ;

CONSIDERANT que, pour permettre les interventions de maintenance, fermeture de réseau ou travaux liés à l'oléo-réseau, sur la chambre BL7 et les pits 14/15/16, impactant les voies de cheminement véhicules du Terminal 2B et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, en zone côté piste, sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et Paris le Bourget ;

ARRETE

Article 1 :

Les interventions de maintenance, fermeture de réseau ou travaux liés à l'oléo-réseau, sur la chambre BL7 et les pits 14/15/16, impactant les voies de cheminement véhicules du Terminal 2B se dérouleront en H24, avec un accès permanent, afin de palier à l'urgence.

L'emprise chantier est située en 23L du plan de masse de CDG.

Nature des travaux :

- Interventions de maintenance, fermeture de réseau ou travaux liés à l'oléo-réseau, sur la chambre BL7 et les pits 14/15/16, impactant les voies de cheminement véhicules du Terminal 2B .

Contraintes :

- Réduction de voie de circulation véhicules,
- Mise en place d'une signalisation temporaire.

Article 2 :

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par l'**entreprise SMCA**, sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifier, ainsi que l'arrêté du 08 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

Article 3 :

Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les mesures de sécurité doivent être respectées scrupuleusement par les différents intervenants missionnés pendant la durée des travaux. D'autre part :

- La régulation de la circulation est la condition obligatoire à respecter (déviation ou réduction de la chaussée),
- Les travaux s'effectuant de nuit et pour des raisons de sécurité sur les aires, il convient de signaler la zone chantier par des tris flash ou autres matériels de ce type,
- Dans tous les cas, la signalisation doit être visible par tous les usagers et clairement identifiable, telle que mentionnée dans la fiche technique.

La gendarmerie des transports aériens sera informée de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourra éventuellement procéder à la fermeture du chantier.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 :

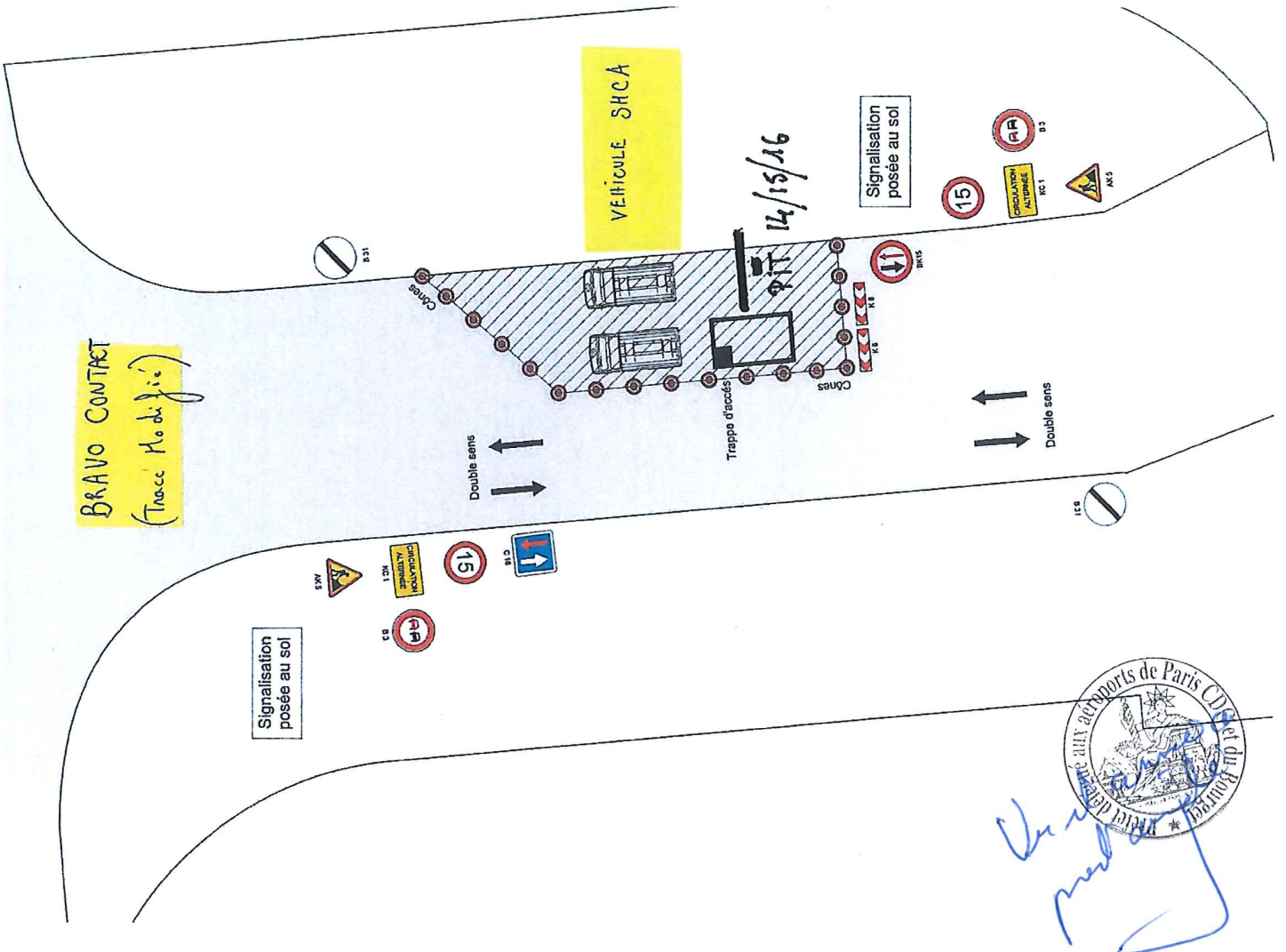
Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget, le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, le commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles-de-Gaulle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Roissy, le **20 JUL. 2017**

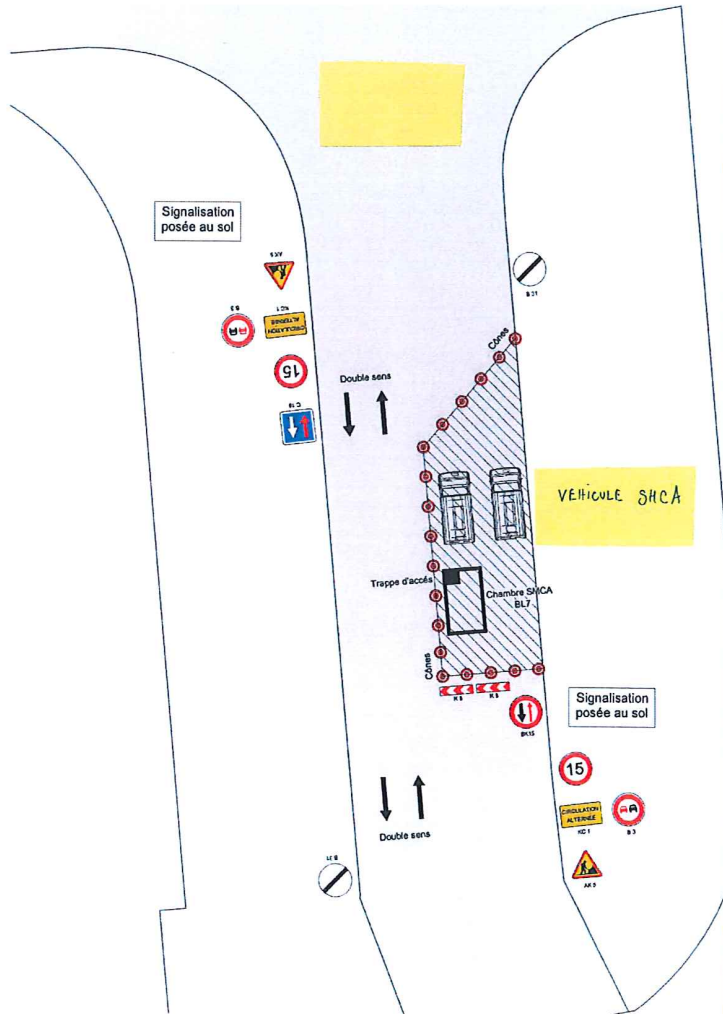
Pour le Préfet de police,
Par délégation, le Préfet délégué pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de
Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget

François MAINSARD





Préfecture de Police
 Paris CDG
 Arrêté n° 2017/167



PLAN DE LOCALISATION DES TRAVAUX

SOCIÉTÉ DE MANUTENTION DE CARBURANTS AVIATION
 CHENNEVIÈRES-LÈS-LOUVRES - B.P.19 - 95380 LOUVRES
 Tél. : 01.34.47.30.30 - Fax : 01.34.63.89.10

AÉROPORT ROISSY CHARLES DE GAULLE
 AEROGARE 2

SCHEMA EMPRISE DE TRAVAUX CHAMBRE BL7

DESSINÉ PAR : A. TRAN PHI	APPROUVÉ PAR :
ÉCHELLE : SANS	FORMAT : 15/04/2013
PLAN N° : EMPRISE -	RÉV. : 0



Préfecture de Police

75-2017-07-20-007

Arrêté n°2017/168 réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste, de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre la réalisation de 2 passages piétons au T2G.



SERVICES DU PRÉFET DÉLÉGUÉ POUR LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ DES PLATES FORMES AÉROPORTUAIRES
DE PARIS CHARLES-DE-GAULLE ET PARIS LE BOURGET

Arrêté du préfet délégué n° 2017 / 168

**réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste, de l'aéroport
Paris Charles de Gaulle, pour permettre la réalisation de 2 passages piétons au T2G**

le préfet de police,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu le décret du 9 mars 2017 portant nomination de Monsieur François MAINSARD préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2017- 00307 du 21 avril 2017 du préfet de police donnant délégation de signature à Monsieur François MAINSARD, préfet délégué auprès du préfet de police, pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du Groupe ADP, en date du 03 juillet 2017 ;

Vu l'avis favorable du commandant de la gendarmerie des transports aériens de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, en date du 15 juillet 2017 ;

CONSIDERANT que, pour permettre la réalisation de 2 passages piétons au T2G et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, en zone côté piste, sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et Paris le Bourget ;

ARRETE

Article 1 :

La réalisation de 2 passages piétons au T2G se dérouleront du 14 août 2017 au 29 septembre 2017, de 08h00 à 18h00.

L'emprise chantier est située en 33K et 33L du plan de masse de CDG.

Nature des travaux :

- Réalisation de 2 passages piétons au T2G, une en sortie de la zone de travail J107 pour rejoindre le cheminement piétons situé le long de la bande végétalisée et l'autre traversant l'ouvrage K33a..

Contraintes :

- Circulation alternée au droit de l'emprise chantier,
- Mise en place d'une signalisation routière temporaire.

Article 2 :

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par l'**entreprise EUROSIGN**, sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié, ainsi que l'arrêté du 08 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

Article 3 :

Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les mesures de sécurité doivent être respectées scrupuleusement par les différents intervenants missionnés pendant la durée des travaux. D'autre part :

- La régulation de la circulation est la condition obligatoire à respecter (déviation ou réduction de la chaussée),
- Les travaux s'effectuant de nuit et pour des raisons de sécurité sur les aires, il convient de signaler la zone chantier par des tris flash ou autres matériels de ce type,
- Dans tous les cas, la signalisation doit être visible par tous les usagers et clairement identifiable, telle que mentionnée dans la fiche technique.

La gendarmerie des transports aériens sera informée de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourra éventuellement procéder à la fermeture du chantier.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 :

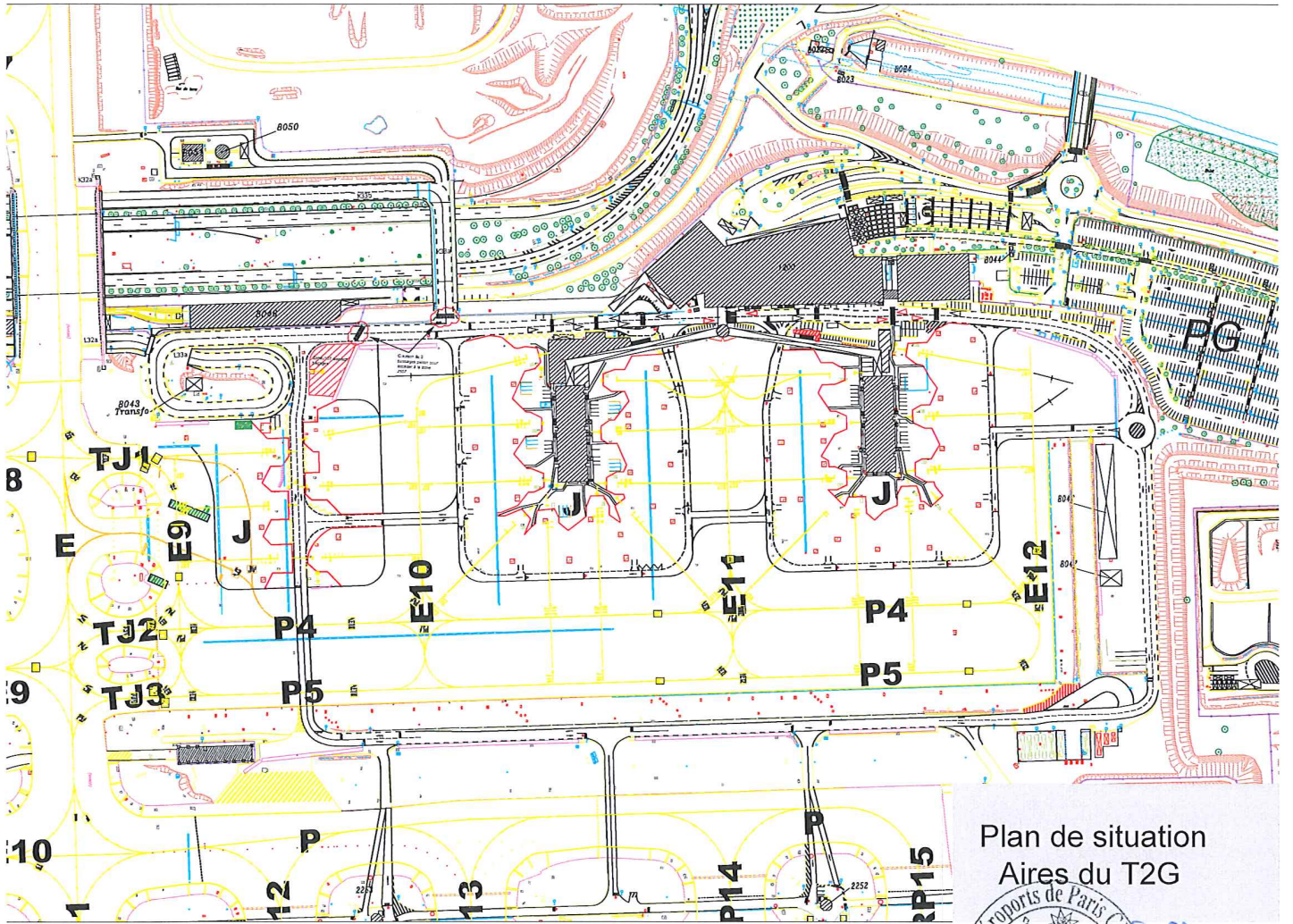
Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget, le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, le commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles-de-Gaulle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Roissy, le **20 JUIL. 2017**

Pour le Préfet de police,
Par délégation, le Préfet délégué pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de
Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget

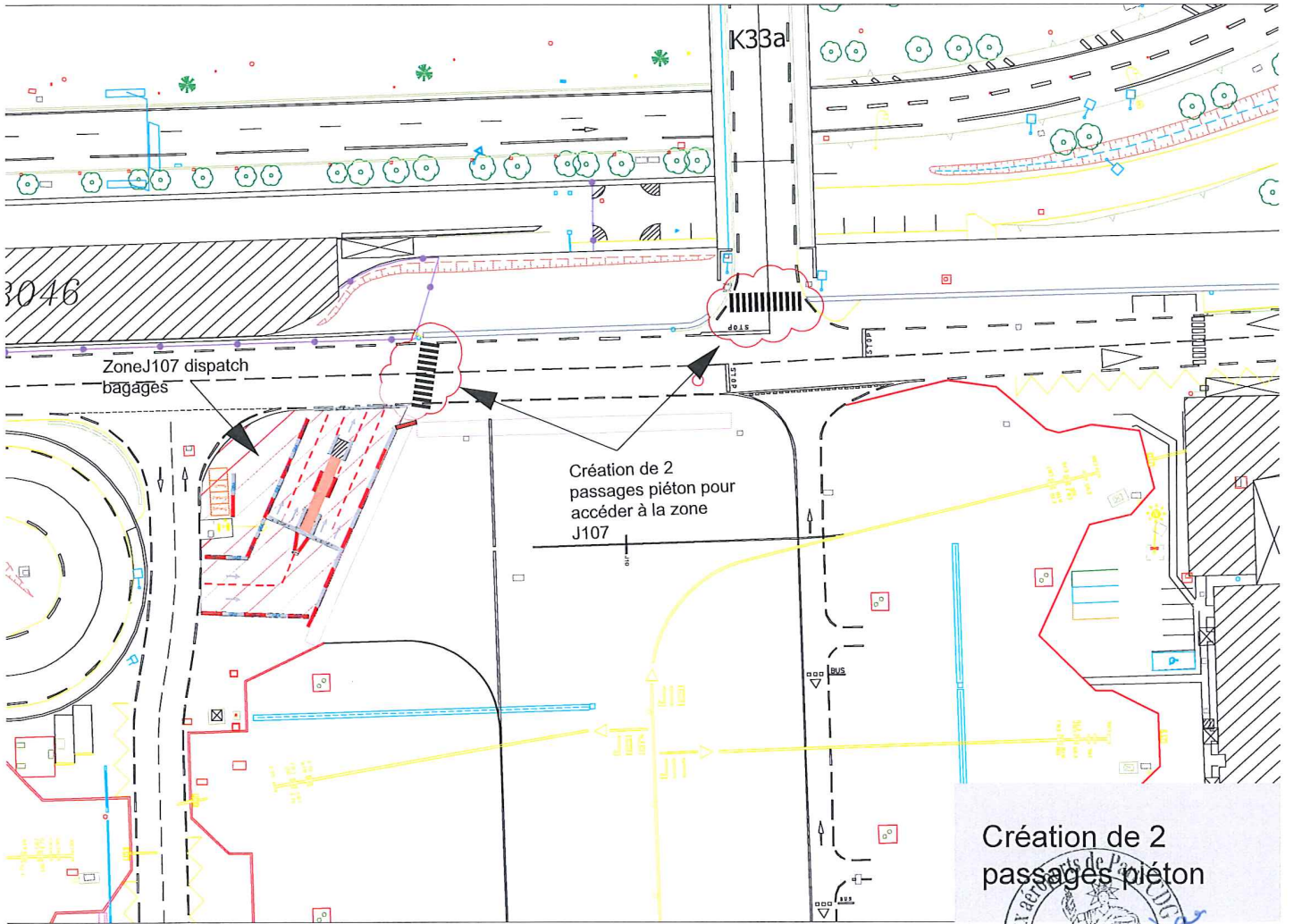
François MAINSARD





Plan de situation
Aires du T2G





Création de 2 passages piéton pour accéder à la zone J107

Création de 2 passages piéton

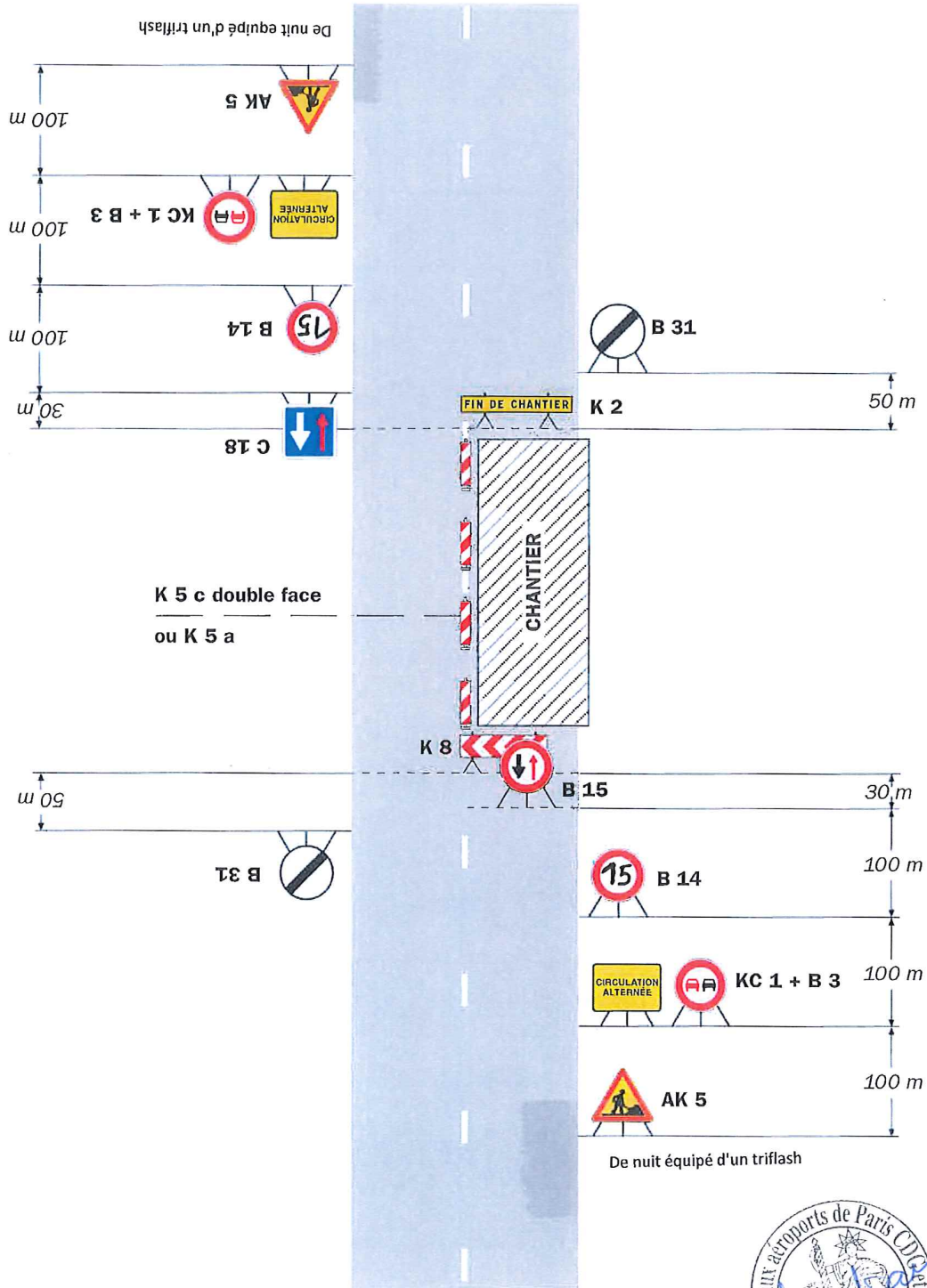


Chantiers fixes

CF22

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.
- Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.



Préfecture de Police

75-2017-07-20-012

Arrêté n°2017/169 réglementant temporairement les conditions de circulation sur la rue des Terres Noires dans la zone Cargo 2 de l'Aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre la création d'un trottoir rue des Terres Noires.



**SERVICES DU DU PRÉFET DÉLÉGUÉ POUR LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ DES PLATES FORMES AÉROPORTUAIRES
DE PARIS CHARLES-DE-GAULLE ET PARIS LE BOURGET**

Arrêté du préfet délégué n° 2017 / 169

**réglementant temporairement les conditions de circulation sur la rue des Terres Noires dans
la zone Cargo 2 de l'Aéroport Paris-Charles-de-Gaulle, pour permettre la création d'un
trottoir rue des Terres Noires**

le préfet de police,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu le décret du 9 mars 2017 portant nomination de Monsieur François MAINSARD préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2017- 00307 du 21 avril 2017 du préfet de police donnant délégation de signature à Monsieur François MAINSARD, préfet délégué auprès du préfet de police, pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu la demande du Groupe ADP, en date du 12 juillet 2017 ;

Vu l'avis favorable du Service d'Etude et d'Impact de la Direction de l'Ordre Public de la Préfecture de Police, en date du 12 juillet 2017 ;

CONSIDERANT que, pour permettre, la création d'un trottoir rue des Terres Noires et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et Paris le Bourget ;

ARRETE

Article 1 :

La création d'un trottoir rue des Terres Noires se déroulera entre le 28 août 2017 et le 30 décembre 2017.

Pour permettre la réalisation de cette intervention, la circulation publique sera réglementée temporairement comme suit :

- **Phase 1 de jour** : Reprise du trottoir de la rue des Terres Noires entre l'entrée de Bolloré et la sortie PL. Fermeture de la voie de droite sens Cargo 3 → Cargo 2 avec dévoiement des véhicules sur la gauche.
- **Phase 2 de nuit** : Reprise du trottoir de la sortie PL de Bolloré jusqu'à la rue du Sonnet. Réduction à une voie de circulation pour les 2 sens. Mise en place d'un alternat par feux.
- **Phase 3 de nuit** : Démolition du point info au nord de la rue des Terres Noires. Réduction à une voie de circulation pour les 2 sens. Mise en place d'un alternat par feux.

Le balisage sera conforme aux plans joints.

L'entreprise en charge des travaux sera responsable de la propreté permanente de la voirie.

Article 2 :

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par l'entreprise ou entreprises sous-traitantes sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifier, ainsi que l'arrêté du 08 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

Article 3 :

Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

Article 4 :

La vitesse est identique que celle actuellement en place au droit de l'emprise du chantier.

Article 5 :

Les mesures de sécurité doivent être respectées scrupuleusement par les différents intervenants, de plus :

- En phase 1, en tête d'emprise, il convient d'ajouter un panneau de type K8 classe 2 afin de signaler le rétrécissement temporaire de la chaussée .

La direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police sera informée de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourra éventuellement procéder à la fermeture du chantier.

Article 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 8 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9 :

Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget, le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, le directeur de la direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

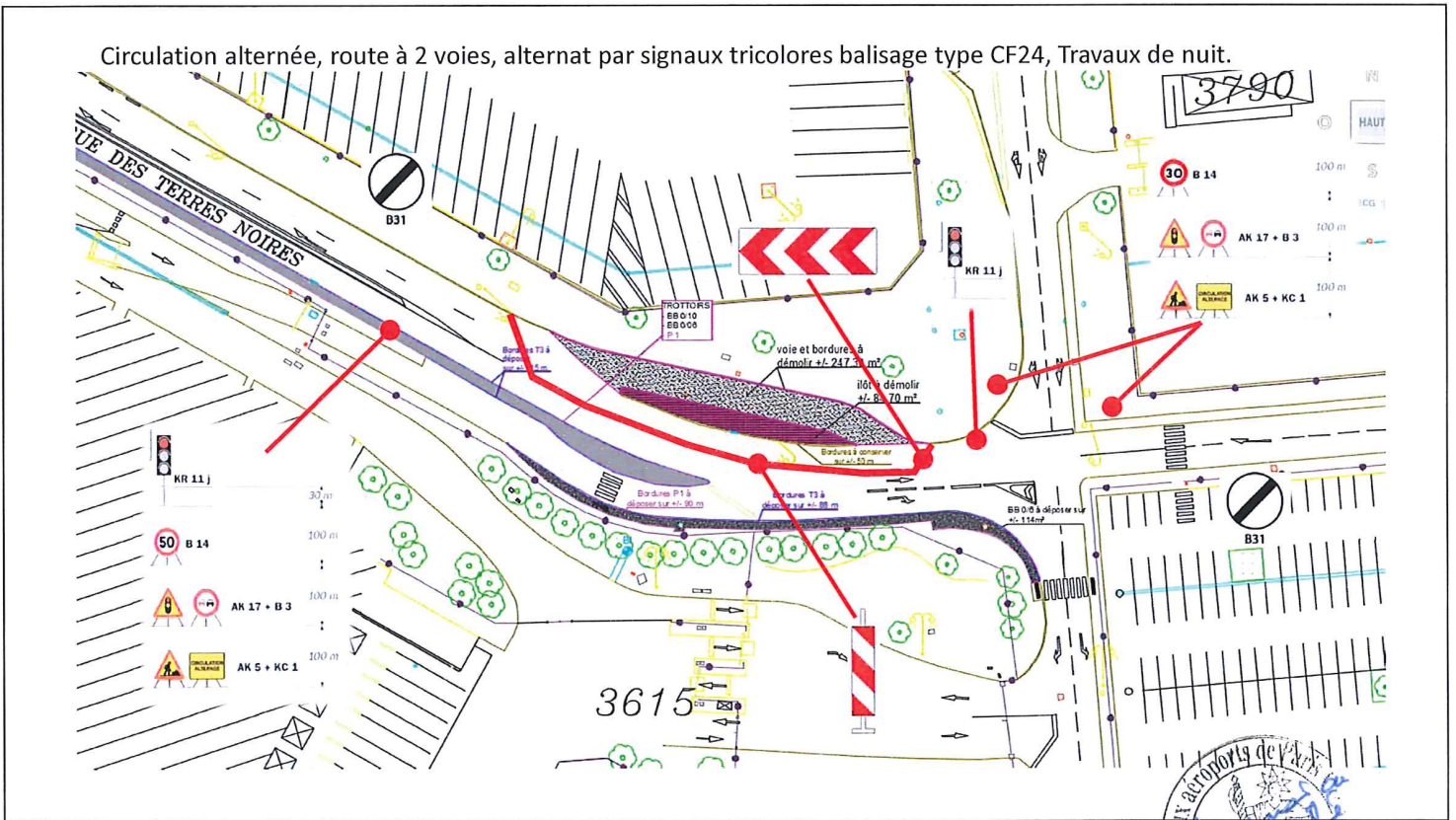
Roissy, le 20 JUL. 2017

Pour le Préfet de police,
Par délégation, le Préfet délégué pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de
Paris Charles de Gaulle et du Bourget

François MAINSARD

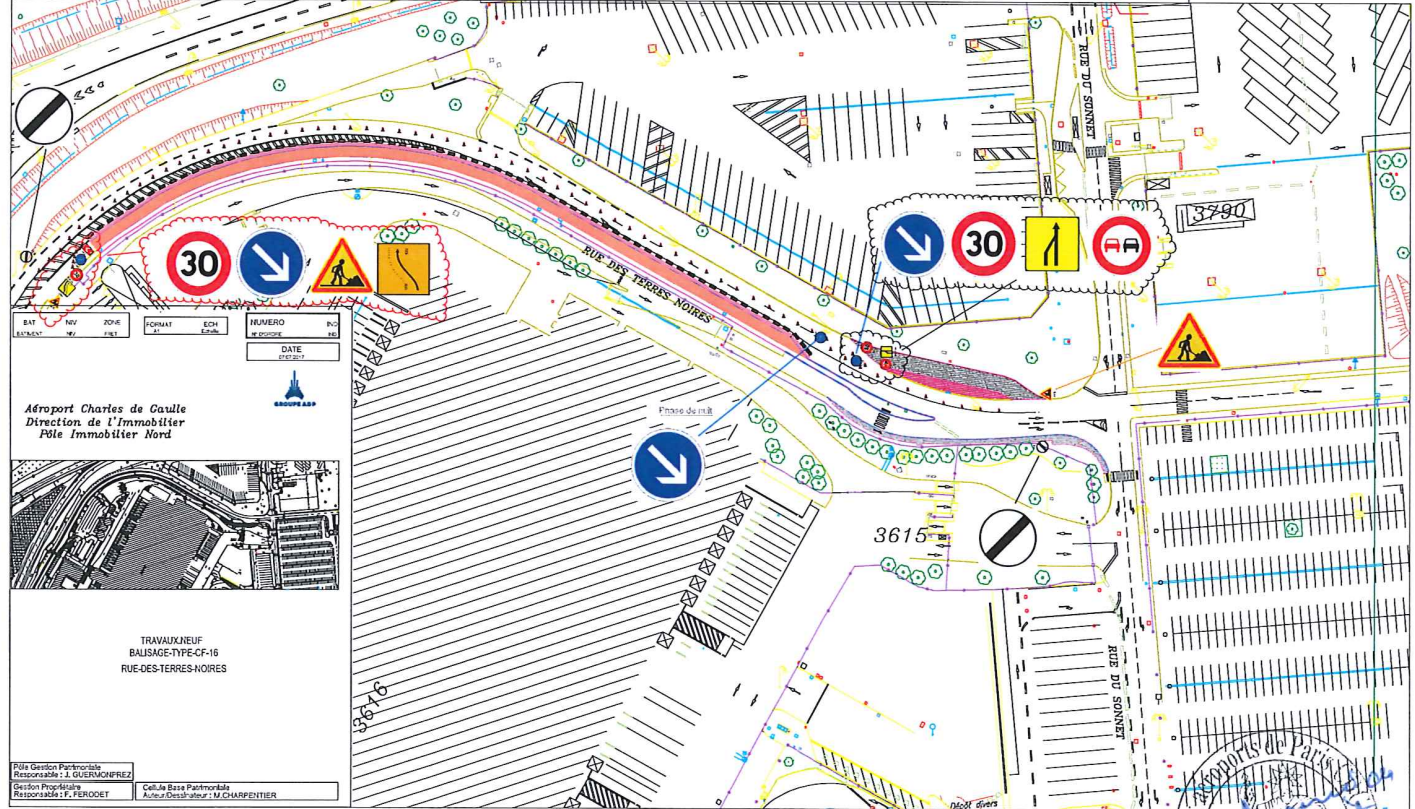


Circulation alternée, route à 2 voies, alternat par signaux tricolores balisage type CF24, Travaux de nuit.



- PHASE 1 :**
- Chantier
 - Circulation piéton
 - K 5 a
 - GBA
 - Circulation Héras

**Circulation à double sens route à 3 voies
voie latérale neutralisée
Balisage type CF 16**

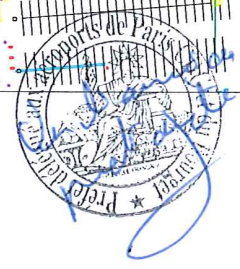


STAT.	REV.	ZONE	FORMAT	ECH.	NUMERO	DATE
ECHEC	REV.	EST	A1	1/50	169	16/07/2017

Aéroport Charles de Gaulle
Direction de l'Immobilier
Pôle Immobilier Nord

TRAVAUX NEUF
BALISAGE-TYPE-CF-16
RUE-DES-TERRES-NOIRES

Pôle Gestion Patrimoniale Responsable : J. GUERINONIERE	Cellule Base Patrimoniale Auteur/Coordinateur : M. CHARPENTIER
Gestion Propriétaire Responsable : F. PÉRODET	



Préfecture de Police

75-2017-07-20-011

Arrêté n°2017/170 avenant à l'arrêté n°2017-089 relatif
aux travaux de création d'un multitubulaire route des
Peupliers.



SERVICES DU PRÉFET DÉLÉGUÉ POUR LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ DES PLATES FORMES AÉROPORTUAIRES
DE PARIS CHARLES-DE-GAULLE ET DU BOURGET

Arrêté du préfet délégué n° 2017 / 170

**avenant à l'arrêté n° 2017-089 relatif aux travaux de création d'un multitubulaire
route des Peupliers**

le préfet de police,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu le décret du 9 mars 2017 portant nomination de Monsieur François MAINSARD préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2017- 00307 du 21 avril 2017 du préfet de police donnant délégation de signature à Monsieur François MAINSARD, préfet délégué auprès du préfet de police, pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté n°2017-089 en date du 26 mai 2017 ;

Vu la demande du Groupe ADP, en date du 13 juillet 2017 ;

Vu l'avis favorable du directeur de la police aux frontières de-Paris-Charles-de-Gaulle, en date du 13 mai 2017 ;

CONSIDERANT que, pour permettre les travaux de création d'un multitubulaire route des Peupliers et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et Paris le Bourget ;

ARRETE

Article 1 :

Les dispositions de l'arrêté n° 2017-089 sont prolongées jusqu'au 31 décembre 2017.

Les autres dispositions de cet arrêté restent inchangées.

Article 2 :

Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget, le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, le directeur de la police aux frontières de Paris-Charles-de-Gaulle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Roissy, le 20 JUL. 2017

Pour le Préfet de police,
Par délégation, le Préfet délégué pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de
Paris Charles de Gaulle et du Bourget

François MAINSARD



Préfecture de Police

75-2017-07-20-010

Arrêté n°2017/171 avenant aux arrêtés n°2016-0747 et
2016-1024 relatifs aux travaux de démolition du bâtiment
3706 en Zone Cargo 3.



**SERVICES DU PRÉFET DÉLÉGUÉ POUR LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ DES PLATES FORMES AÉROPORTUAIRES
DE PARIS CHARLES-DE-GAULLE ET DU BOURGET**

Arrêté du préfet délégué n° 2017 / 171

**avenant aux arrêtés n° 2016-0747 et 2016-4024 relatif aux travaux de démolition du bâtiment
3706 en Zone Cargo 3**

le préfet de police,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu le décret du 9 mars 2017 portant nomination de Monsieur François MAINSARD préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2017- 00307 du 21 avril 2017 du préfet de police donnant délégation de signature à Monsieur François MAINSARD, préfet délégué auprès du préfet de police, pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté n° 2016-0747 en date du 21 mars 2016 ;

Vu l'arrêté n° 2016-4024 en date du 01 décembre 2016 ;

Vu la demande du Groupe ADP, en date du 13 juillet 2017 ;

Vu l'avis favorable du directeur de la police aux frontières de-Paris-Charles-de-Gaulle, en date du 7 mars 2016 ;

CONSIDERANT que, pour permettre les travaux de démolition du bâtiment 3706 en Zone Cargo 3 et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et Paris le Bourget ;

ARRETE

Article 1 :

Les dispositions des arrêtés n° 2016-0747 et 2016-4024 sont prolongées jusqu'au 31 octobre 2017.

Les autres dispositions de cet arrêté restent inchangées.

Article 2 :

Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget, le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, le directeur de la police aux frontières de Paris-Charles-de-Gaulle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Roissy, le 20 JUL. 2017

Pour le Préfet de police,
Par délégation, le Préfet délégué pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de
Paris Charles de Gaulle et du Bourget

François MAINSARD

Préfecture de Police

75-2017-07-20-015

Arrêté n°217/163 réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste, de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre les travaux de tirage de câbles impactant la nouvelle voie de cheminement véhicules longeant le Terminal 2B.



**SERVICES DU PRÉFET DÉLÉGUÉ POUR LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ DES PLATES FORMES AÉROPORTUAIRES
DE PARIS CHARLES-DE-GAULLE ET PARIS LE BOURGET**

Arrêté du préfet délégué n° 2017 / 163

**réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste, de l'aéroport
Paris Charles de Gaulle, pour permettre les travaux de tirage de câbles impactant la nouvelle
voie de cheminement véhicules longeant le Terminal 2B**

le préfet de police,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu le décret du 9 mars 2017 portant nomination de Monsieur François MAINSARD préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2017- 00307 du 21 avril 2017 du préfet de police donnant délégation de signature à Monsieur François MAINSARD, préfet délégué auprès du préfet de police, pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Roissypôle le Dôme - 1 rue de la Haye CP 10977 - Tremblay-en-France 95733 - Roissy CDG Cedex
☎ 01 48 62 79 74 - 📠 01 48 62 75 88

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du Groupe ADP, en date du 3 juillet 2017 ;

Vu l'avis favorable du commandant de la gendarmerie des transports aériens de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, en date du 15 juillet 2017 ;

CONSIDERANT que, pour permettre les travaux de tirage de câbles impactant la nouvelle voie de cheminement véhicules longeant le Terminal 2B et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, en zone côté piste, sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et Paris le Bourget ;

ARRETE

Article 1 :

Les travaux de tirage de câbles impactant la nouvelle voie de cheminement véhicules longeant le Terminal 2B, se dérouleront du 20 juillet 2017 au 31 décembre 2017, en H24.

L'emprise chantier est située en L23 du plan de masse de CDG.

Nature des travaux :

- Travaux de tirage de câbles impactant la nouvelle voie de cheminement véhicules longeant le Terminal 2B

Contraintes :

- Réduction de voie de circulation véhicules,
- Mise en place d'une signalitique temporaire.

Article 2 :

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par l'**entreprise INEO-ACTEMIUM**, sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifier, ainsi que l'arrêté du 08 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

Article 3 :

Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les mesures de sécurité doivent être respectées scrupuleusement par les différents intervenants missionnés pendant la durée des travaux. D'autre part :

- La régulation de la circulation est la condition obligatoire à respecter (déviation ou réduction de la chaussée),
- Dans tous les cas, la signalisation doit être visible par tous les usagers et clairement identifiable, telle que mentionnée dans la fiche technique.
- En raison de l'importance de l'ouvrage, des contrôles effectifs seront effectués par l'entreprise chargée de la pose de la signalisation pour s'assurer du respect de la fiche technique et de la conformité.

La gendarmerie des transports aériens sera informée de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourra éventuellement procéder à la fermeture du chantier.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 :

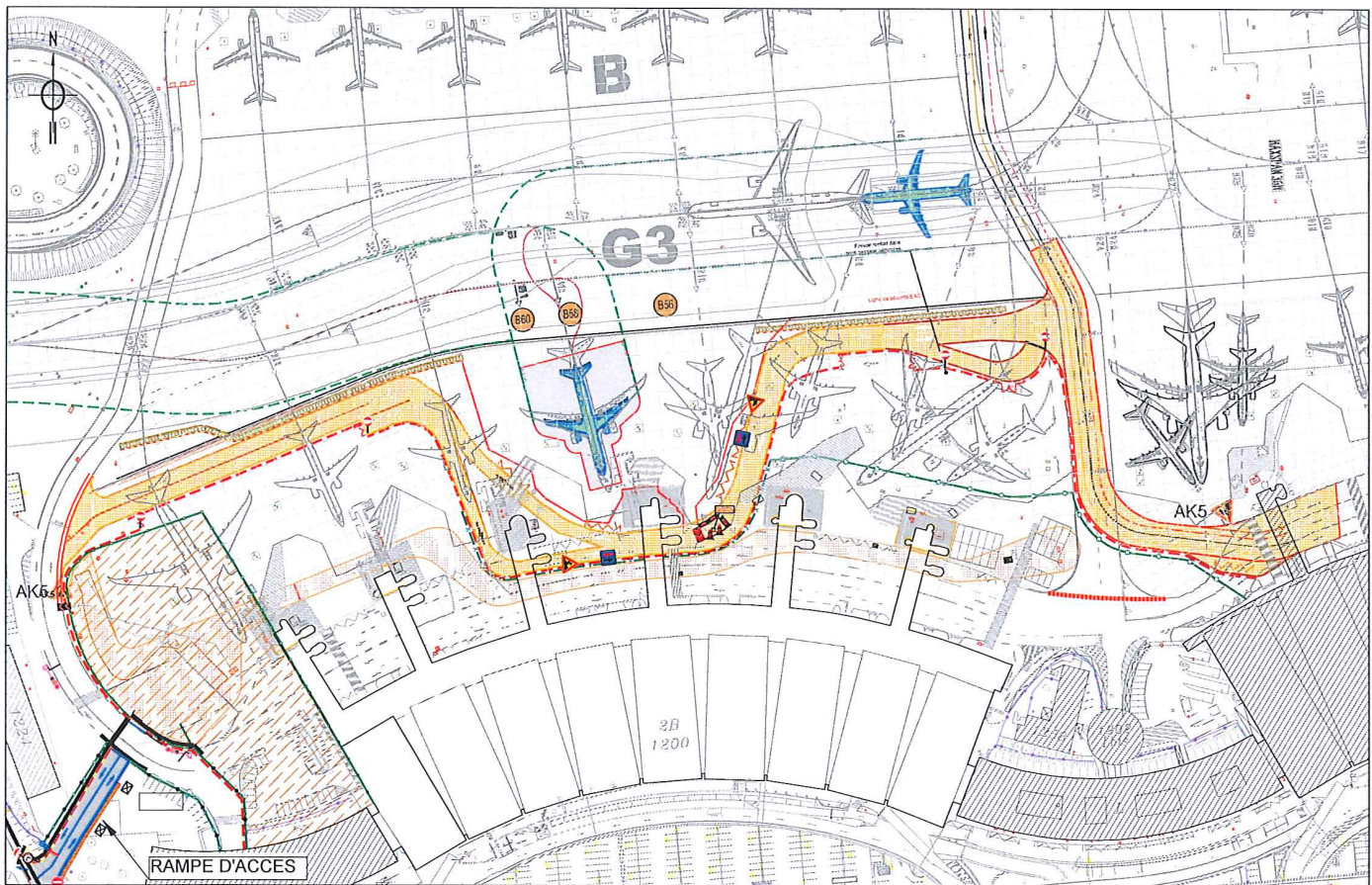
Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget, le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, le commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles-de-Gaulle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Roissy, le **20 JUL. 2017**

Pour le Préfet de police,
Par déléguation, le Préfet délégué pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de
Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget

François MAINS/ERD

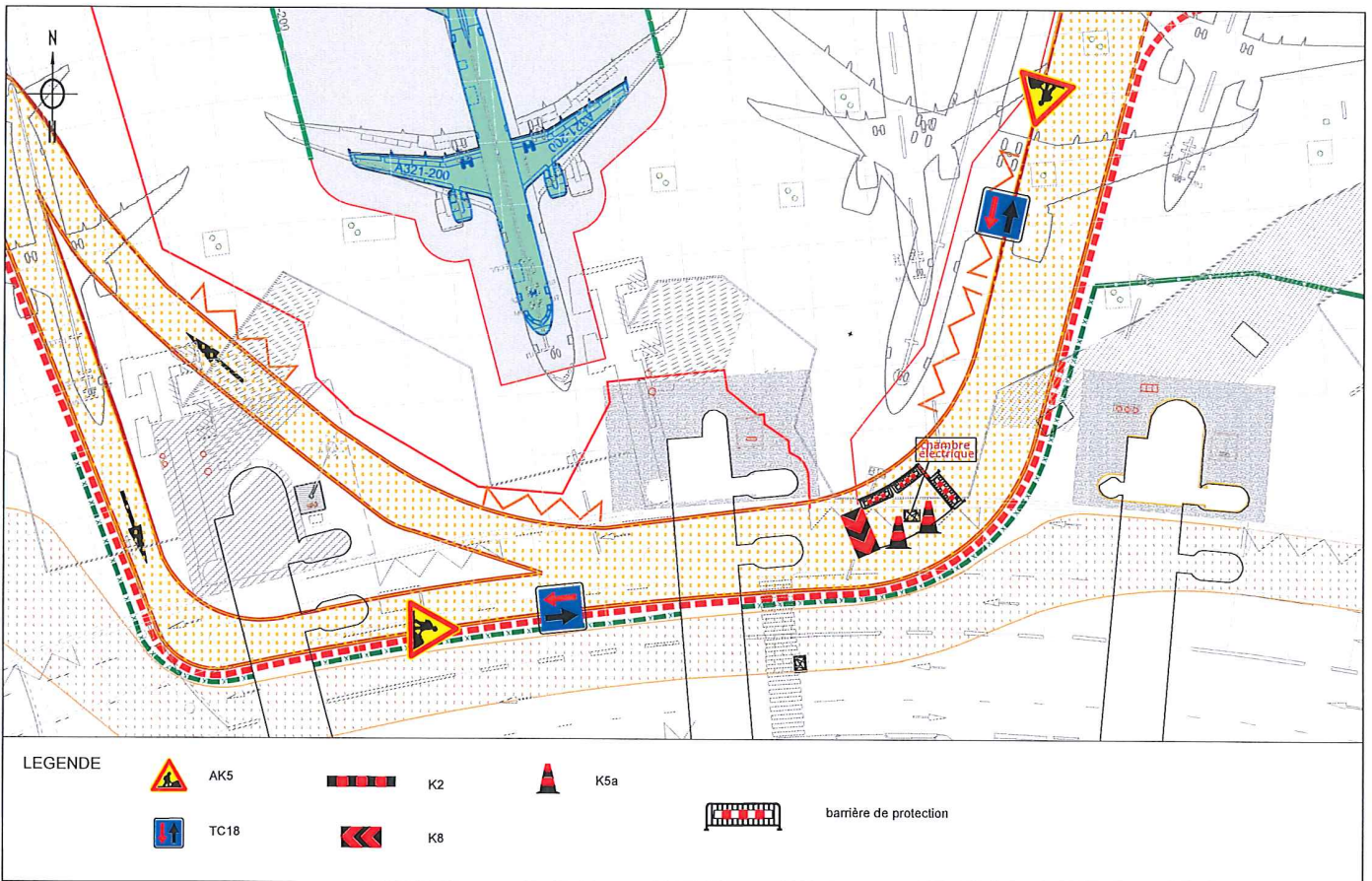




DESSINE PAR: K. PES
 VERIFIE PAR: V. BEZAVADA
 APPROUVE PAR: O. LEGOIS

AEROPORT DE PARIS CHARLES DE GAULLE
 JUNCTION TERMINAUX 2B-2D
ARRÊTÉ PREFECTORAL
 TRAVAUX EMPRÉUNTANT SUR LA CHAUSSEE - ALTERNAT PAR FEUX

158019	1	0130	01
N° Affaire	Phase	Lot	N° Carnet
Echelle	Format	Date	Ind folio
	A3	23/06/2017	A



LEGENDE

-  AK5
-  K2
-  K5a
-  barrière de protection
-  TC18
-  K8



DESSINE PAR: K. PES
 VERIFIE PAR: V. BEZAVADA
 APPROUVE PAR: O. LEGOIS

AÉROPORT DE PARIS CHARLES DE GAULLE
 JONCTION TERMINAUX 2B-2D
ARRETE PREFECTORAL
 TRAVAUX EMPIETANT SUR LA CHAUSSÉE - ALTERNAT PAR FEUX

158019	1	0130	02
N° Affaire	Phase	Lot	N° Carnet
Echelle		A3	23/06/2017
		Format	Date
			A
			Ind folio



Préfecture de Police

75-2017-07-21-008

Arrêté n°DDPP 2017-038 portant habilitation sanitaire.



PREFET DE POLICE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE PARIS

Service « Protection et Santé Animales,
Environnement »

ARRÊTÉ N° DDPP – 2017-038 du **21 JUIL. 2017**
PORTANT HABILITATION SANITAIRE

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7 et R. 203-3 à R. 203-16,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00719 du 28 juin 2017 accordant délégation de signature au Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

Vu la demande de M. CABRAL Emanuel, né le 14 août 1980 à Laon (02), inscrit à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 26281 et dont le domicile professionnel administratif est situé 5, rue de Castiglione à Paris 1^{er},

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L. 203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée au **Docteur Vétérinaire CABRAL Emanuel** pour une durée de cinq ans, pour les activités relevant de ladite habilitation. Elle est tacitement reconduite par période de cinq ans si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R. 203-3 du code rural et de la pêche maritime.

Article 2 :

Le **Docteur Vétérinaire CABRAL Emanuel** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

.../...

8, rue Froissart – 75153 PARIS Cédex 3

Tél. : 01.40.27.16.00. – Fax : 01.42.71.09.14. – Courriel : ddpp@paris.gouv.fr

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 :

Le Directeur départemental de la protection des populations de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

pour le Préfet de Police et par délégation,
le Directeur départemental de la protection
des populations de Paris



Jean-Bernard BARIDON

Préfecture de Police

75-2017-07-21-007

Arrêté n°DDPP 2017-039 portant habilitation sanitaire.



PREFET DE POLICE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE PARIS

Service « Protection et Santé Animales,
Environnement »

ARRÊTÉ N° DDPP – 2017 - 039 du **21 JUIL. 2017**
PORTANT HABILITATION SANITAIRE

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7 et R. 203-3 à R. 203-16,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00719 du 28 juin 2017 accordant délégation de signature au Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

Vu la demande de M^{me} Oana Elena DIMA, née le 07 janvier 1988 à Ramnicu Valcea (Roumanie), inscrite à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 27750 et dont le domicile professionnel administratif est situé 15, rue La Boétie à Paris 8^{ème},

Vu l'attestation de formation nécessaire à l'attribution de l'habilitation sanitaire, délivrée par l'Ecole Nationale Vétérinaire d'Alfort à M^{me} Oana Elena DIMA le 07 juillet 2017,

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L. 203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée au **Docteur Vétérinaire Oana Elena DIMA** pour une durée de cinq ans, pour les activités relevant de ladite habilitation. Elle est tacitement reconduite par période de cinq ans si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R. 203-3 du code rural et de la pêche maritime.

Article 2 :

Le Docteur Vétérinaire Oana Elena DIMA s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

.../...

8, rue Froissart – 75153 PARIS Cédex 3

Tél. : 01.40.27.16.00. – Fax : 01.42.71.09.14. – Courriel : ddpp@paris.gouv.fr

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 :

L'arrêté n° DDPP 2016-050 du 12 décembre 2016 octroyant l'habilitation sanitaire pour une durée maximale d'un an pour les départements de Paris et des Hauts-de-Seine au Docteur Vétérinaire Oana Elena DIMA est abrogé à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 :

Le Directeur départemental de la protection des populations de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

pour le Préfet de Police et par délégation,
le Directeur départemental de la protection
des populations de Paris



Jean-Bernard BARIDON

8, rue Froissart – 75153 PARIS Cédex 3

Tél. : 01.40.27.16.00. – Fax : 01.42.71.09.14. – Courriel : ddpp@paris.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2017-03-16-021

Arrêté n°DOM2010074R1 accordant l'exercice de l'activité
de domiciliation d'entreprise à l'agence CENTRE
D'AFFAIRES RUE DE LA PAIX



PREFECTURE DE POLICE

4^{ème} BUREAU
DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
SOUS-DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES

ARRÊTÉ n° DOM2010074R1

LE PRÉFET DE POLICE

VU la Directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171;

VU le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'Ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le Décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté n° DOM2010074 du 07/10/2010, autorisant l'agence **CENTRE D'AFFAIRES RUE DE LA PAIX** à exercer l'activité de domiciliation pour une durée de 6 ans dans les locaux de son établissement principal sis 10, rue de la Paix 75 002 PARIS ;

VU la demande parvenue dans mes services le 26 décembre 2016, formulée par Madame Mélanie EURIAT et Messieurs Christophe GODEAU, Jérôme WINTERHOLER, gérants de l'entreprise précitée, faisant état de leur souhait de voir renouvelé l'arrêté susvisé ;

Considérant le dossier présenté par Madame Mélanie EURIAT et Messieurs Christophe GODEAU, Jérôme WINTERHOLER, agissant pour le compte de l'entreprise **CENTRE D'AFFAIRES RUE DE LA PAIX**, en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément préfectoral prévu à l'article L. 123-11-3 du Code de Commerce ;

Considérant les pièces produites par les pétitionnaires ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr>-mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Considérant que ladite agence dispose de locaux dans son établissement principal ;

Considérant que ladite agence met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du Code de Commerce ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale :

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'agrément accordant l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises à l'agence **CENTRE D'AFFAIRES RUE DE LA PAIX**, répertorié sous le n° **DOM201074**, est renouvelé, à compter de la date de notification du présent arrêté, **pour une nouvelle durée de 6 ans, au profit du siège social et établissement principal de ladite société sis 10, rue de la Paix 75 002 PARIS.**

Article 2 -- Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues par la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclaré, **sans délai**, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs ad hoc, imposés par l'article R123-166-2 du code de commerce, au 4^{ème} Bureau de la Direction de la Police Générale 36, rue des Morillons 75015 PARIS.

Article 2 – Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le **16 MARS 2017**

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Le chef du 4^{ème} bureau


Pierre ZISU - G 7

Préfecture de Police

75-2017-03-16-023

Arrêté n°DOM2010079R1 accordant l'exercice de l'activité
de domiciliation d'entreprise à l'agence PLR-DEAL.



PREFECTURE DE POLICE

4^{ème} BUREAU

DIRECTION DE LA POLICE GENERALE

SOUS-DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES

ARRÊTÉ n° DOM2010079R1

LE PRÉFET DE POLICE

VU la Directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'Ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le Décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté n° DOM2010079 du 14 décembre 2010, autorisant l'agence **PLR-DEAL** à exercer l'activité de domiciliation pour une durée de 6 ans dans les locaux de son établissement principal sis 5, rue Greffulhe 75008 PARIS ;

VU la demande parvenue dans mes services le 12 décembre 2016, formulée par Monsieur DE CHAMBERET Stéphane, gérant de l'entreprise précitée, faisant état de son souhait de voir renouvelé l'arrêté susvisé ;

Considérant le dossier présenté par Monsieur DE CHAMBERET Stéphane, agissant pour le compte de l'entreprise **PLR-DEAL** en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément préfectoral prévu à l'article L. 123-11-3 du Code de Commerce ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr>-[mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

Considérant que ladite agence dispose de locaux dans son établissement principal ;

Considérant que ladite agence, met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du Code de Commerce ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale :

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'agrément accordant l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises à l'agence **PLR-DEAL**, répertorié sous le n° **DOM2010079**, est renouvelé, à compter de la date de notification du présent arrêté, pour **une nouvelle durée de 6 ans, au profit du siège social et établissement principal de ladite société sis 5, rue Greffulhe 75008 PARIS.**

Article 2 – Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues par la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclaré, **sans délai**, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs ad hoc, imposés par l'article R123-166-2 du code de commerce, au 4^{ème} Bureau de la Direction de la Police Générale 36, rue des Morillons 75015 PARIS.

Article 3 – Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le **16 MARS 2017**

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Le chef du 4^{ème} bureau

Pierre ZISU - G 7

Préfecture de Police

75-2017-03-23-021

Arrêté n°DOM2010105R1 accordant l'exercice de l'activité
de domiciliation d'entreprise à l'agence ACOFI LOUVRE



PREFECTURE DE POLICE

4^{ème} BUREAU
DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
SOUS-DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES

ARRÊTÉ n° DOM2010105R1

LE PRÉFET DE POLICE

VU la Directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'Ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le Décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté n° DOM2010105 du 14 janvier 2011, autorisant l'agence ACOFI LOUVRE à exercer l'activité de domiciliation pour une durée de 6 ans dans les locaux de son établissement principal sis 15, rue du Louvre 75 001 Paris ;

VU la demande parvenue dans mes services le 29/12/2016, formulée par Madame Pascale MANSON épouse MIHEL et Monsieur Alain-Philippe ETLIN, gérants de l'entreprise précitée, faisant état de leur souhait de voir renouvelé l'arrêté susvisé ;

Considérant le dossier présenté par Madame Pascale MANSON épouse MIHEL et Monsieur Alain-Philippe ETLIN, agissant pour le compte de l'entreprise ACOFI LOUVRE en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément préfectoral prévu à l'article L. 123-11-3 du Code de Commerce ;

Considérant les pièces produites par les pétitionnaires ;

Considérant que ladite agence dispose de locaux dans son établissement principal ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CBDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - [mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Considérant que ladite agence met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du Code de Commerce ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale :

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'agrément accordant l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises à l'agence **ACOFI LOUVRE**, répertorié sous le n° **DOM2010105**, est renouvelé, à compter de la date de notification du présent arrêté, **pour une nouvelle durée de 6 ans, au profit du siège social et établissement principal de ladite agence, sis 15, rue du Louvre 75 001 PARIS.**

Article 2 – tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires, prévues pour la délivrance de l'agrément, et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclaré, **sans délai**, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs ad hoc, imposés par l'article R123-166-2 du code du commerce, au 4^{ème} Bureau de la Direction de la Police Générale 36, rue des Morillons.

Article 3 -- Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le **23 MARS 2017**

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Le chef du 4^{ème} bureau

Pierre ZISU - G 7

Préfecture de Police

75-2017-03-10-025

Arrêté n°DOM2010118R1 accordant l'exercice de l'activité
de domiciliation d'entreprise à l'agence PORT ROYAL
SECRETARIAT.



PREFECTURE DE POLICE

4^{ème} BUREAU

DIRECTION DE LA POLICE GENERALE

SOUS-DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES

ARRÊTÉ n° DOM2010118R1

LE PRÉFET DE POLICE

VU la Directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'Ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le Décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté n° DOM2010118 du 21 janvier 2011, autorisant l'agence **PORT ROYAL SECRETARIAT** à exercer l'activité de domiciliation pour une durée de 6 ans dans les locaux de son établissement principal sis 68, boulevard de Port-Royal 75005 PARIS ;

VU la demande parvenue dans mes services le 21 décembre 2016, formulée par Monsieur **LEBRET Alain**, gérant de l'entreprise précitée, faisant état de son souhait de voir renouvelé l'arrêté susvisé ;

Considérant le dossier présenté par Monsieur **LEBRET Alain**, agissant pour le compte de l'entreprise **PORT ROYAL SECRETARIAT** en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément préfectoral prévu à l'article L. 123-11-3 du Code de Commerce ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - m-él: courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

Considérant que ladite agence dispose de locaux dans son établissement principal ;

Considérant que ladite agence, met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du Code de Commerce ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale :

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'agrément accordant l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises à l'agence **PORT ROYAL SECRETARIAT**, répertorié sous le n° **DOM2010118**, est renouvelé, à compter de la date de notification du présent arrêté, pour une nouvelle durée de 6 ans, au profit du siège social et établissement principal de ladite société sis 68, boulevard de Port-Royal 75005 PARIS.

Article 2 - Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues par la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclaré, sans délai, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs ad hoc, imposés par l'article R123-166-2 du code de commerce, au 4^{ème} Bureau de la Direction de la Police Générale 36, rue des Morillons 75015 PARIS.

Article 3 - Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

10 MARS 2017

Fait à Paris, le 10 MARS 2017

Pour le Directeur de la Police Générale
Le chef du 4^{ème} bureau

Pierre ZISU - G 7

Préfecture de Police

75-2017-06-14-033

Arrêté n°DOM2010134R1 accordant l'exercice de l'activité
de domiciliation d'entreprise à l'agence BASSANO
BUSINESS CENTRE.



PREFECTURE DE POLICE

4^{ème} BUREAU
DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
SOUS-DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES

ARRÊTÉ n° DOM2010134R1

LE PRÉFET DE POLICE

VU la Directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171;

VU le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'Ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le Décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté n° DOM2010134 du 7 mars 2011, autorisant l'agence BASSANO BUSINESS CENTRE siégeant au 72, rue du Faubourg Saint-Honoré 75 008 PARIS, à exercer l'activité de domiciliation pour une durée de 6 ans, uniquement dans les locaux de son établissement situé au 27-29, rue de Bassano 75 008 PARIS ;

VU la demande parvenue le 23/12/2016, formulée par Monsieur Paulo DIAS, gérant de l'entreprise précitée, faisant état de son souhait de voir renouvelé l'agrément susvisé ;

Considérant le dossier présenté par Monsieur Paulo DIAS, agissant pour le compte de l'entreprise BASSANO BUSINESS CENTRE en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément préfectoral prévu à l'article L. 123-11-3 du Code de Commerce ;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr>-mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Considérant que ladite agence dispose de locaux dans son établissement principal sis 27-29, rue de Bassano 75 008 PARIS ;

Considérant que ladite agence, dans cet établissement seul, met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du Code de Commerce ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale :

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'agrément accordant l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises à l'agence **BASSANO BUSINESS CENTRE**, répertorié sous le n° **DOM2010134**, est renouvelé, à compter de la date de notification du présent arrêté, **pour une nouvelle durée de 6 ans, uniquement au profit de l'établissement principal de ladite agence, sis 27-29, rue de Bassano 75 008 PARIS.**

Article 2 – Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires, prévues pour la délivrance de l'agrément, et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclaré, **sans délai**, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs ad hoc, imposés par l'article R123-166-2 du code de commerce, au 4^{ème} Bureau de la Direction de la Police Générale 36, rue des Morillons 75015 Paris.

Article 3 -- Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le **14 JUIN 2017**

Pour la Préfet et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Le chef du 4^{ème} bureau

Pierre ZISU - G 7

Préfecture de Police

75-2017-03-16-022

Arrêté n°DOM2010156R1 accordant l'exercice de l'activité
de domiciliation d'entreprise à l'agence A B DOM.



PREFECTURE DE POLICE

4^{ème} BUREAU

DIRECTION DE LA POLICE GENERALE

SOUS-DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES

ARRÊTÉ n° DOM2010156R1

LE PRÉFET DE POLICE

VU la Directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'Ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le Décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté n° DOM2010156 du 15 février 2011, autorisant l'agence **AB DOM** à exercer l'activité de domiciliation pour une durée de 6 ans dans les locaux de son établissement principal sis 22, rue de la Fédération 75015 PARIS ;

VU la demande parvenue dans mes services le 26 décembre 2016, formulée par Monsieur FOUCAULT Michael, gérant de l'entreprise précitée, faisant état de son souhait de voir renouvelé l'arrêté susvisé ;

Considérant le dossier présenté par Monsieur FOUCAULT Michael, agissant pour le compte de l'entreprise **A B DOM** en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément préfectoral prévu à l'article L. 123-11-3 du Code de Commerce ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr>-mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

Considérant que ladite agence dispose de locaux dans son établissement principal ;

Considérant que ladite agence, met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du Code de Commerce ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'agrément accordant l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises à l'agence **A B DOM**, répertorié sous le n° **DOM2010156**, est renouvelé, à compter de la date de notification du présent arrêté, pour **une nouvelle durée de 6 ans, au profit du siège social et établissement principal de ladite société sis 22, rue de la Fédération 75015 PARIS.**

Article 2 – Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues par la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclaré, **sans délai**, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs ad hoc, imposés par l'article R123-166-2 du code de commerce, au 4^{ème} Bureau de la Direction de la Police Générale 36, rue des Morillons 75015 PARIS.

Article 3 – Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le **16 MARS 2017**

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Le chef du 4^{ème} bureau

Pierre ZISU - G 7

Préfecture de Police

75-2017-03-23-022

Arrêté n°DOM2010162R1 accordant l'exercice de l'activité
de domiciliation d'entreprise à l'agence ODAL'EDITION



PREFECTURE DE POLICE

4^{ème} BUREAU
DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
SOUS-DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES

ARRÊTÉ n° DOM2010162R1

LE PRÉFET DE POLICE

VU la Directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'Ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le Décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté n° DOM2010162 du 21 janvier 2011, autorisant l'agence **ODAL'EDITION** à exercer l'activité de domiciliation pour une durée de 6 ans dans les locaux de l'établissement 12, rue de la Chaussée d'Antin 75009 PARIS ;

VU la demande parvenue dans mes services le 12 décembre 2016, formulée par Madame MAGALHAES ép. MORVAN Sylvie-Juliette, gérante de l'entreprise précitée, faisant état de son souhait de voir renouvelé l'arrêté susvisé ;

Considérant le dossier présenté par Madame MAGALHAES ép. MORVAN Sylvie Juliette, agissant pour le compte de l'entreprise **ODAL'EDITION** en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément préfectoral prévu à l'article L. 123-11-3 du Code de Commerce ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71.53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr>-mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

Considérant que ladite agence dispose de locaux dans son établissement principal ;

Considérant que ladite agence, met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du Code de Commerce ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale :

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'agrément accordant l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises à l'agence **ODAL'EDITION** répertorié sous le n° **DOM2010162**, est renouvelé, à compter de la date de notification du présent arrêté, pour **une nouvelle durée de 6 ans, au profit du siège social et établissement principal de ladite société sis 12, rue de la Chaussée d'Antin 75009 PARIS.**

Article 2 – Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues par la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclaré, **sans délai**, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs ad hoc, imposés par l'article R123-166-2 du code de commerce, au 4^{ème} Bureau de la Direction de la Police Générale 36, rue des Morillons 75015 PARIS.

Article 3 – Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le **23 MARS 2017**

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Le chef du 4^{ème} bureau

Pierre ZISU - G 7

Préfecture de Police

75-2017-04-26-023

Arrêté n°DOM2010272-1 accordant l'exercice de l'activité
de domiciliation d'entreprise à l'agence EXAGONE



PREFECTURE DE POLICE

4^{ème} BUREAU
DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
SOUS-DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES

ARRÊTÉ n° DOM2010272-1

LE PRÉFET DE POLICE

VU la Directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R.561-39 à R.561-50 ;

VU l'Ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le Décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, notamment son article 4 ;

VU l'arrêté n° DOM2010272 du 22/05/2012 autorisant l'agence GUY NOEL ET ASSOCIES sis 125-127, rue La Fayette 75010 Paris, à exercer l'activité de domiciliation pour une durée de 6 ans au sein uniquement de son établissement secondaire sis 90, rue de la Division Leclerc 91 160 SAULX LES CHARTREUX ;

VU le dossier de changement de dénomination de l'agence précitée en EXAGONE, parvenu le 06/02/2017, présenté par ses représentants légaux, Messieurs Dominique LAMBIN et Renaud REISSIER, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral prévu à l'article L.123-11-3 du Code de Commerce, modifié ;

Considérant les pièces produites par les pétitionnaires ;

Considérant que ladite agence dispose d'un établissement principal sis 125-127, rue La Fayette 75 010 Paris et d'un établissement secondaire sis 90, rue de la Division Leclerc 91 160 SAULX LES CHARTREUX ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CBDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - [mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Considérant que ladite agence met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du Code de Commerce, au sein de son établissement secondaire seul, sis 90, rue de la Division Leclerc 91 160 SAULX LES CHARTREUX ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale :

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'article 1^{er} de l'arrêté n° DOM2010272 est modifié comme suit :

L'agence **EXAGONE**, ayant son siège social au 125-127, rue La Fayette 75 010 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de la domiciliation d'entreprises au sein l'établissement secondaire précité, à compter de la date de notification du présent arrêté et ce, jusqu'au 22 mai 2018.

Article 2 – Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues pour la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclaré, **sans délai**, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs ad hoc, imposés par l'article R123-166-2 du code de commerce, au 4^{ème} Bureau de Direction de la Police Générale 36, rue des Morillons 75015 PARIS.

Article 3 -- Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 26 AVR. 2017

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Le chef du 4^{ème} bureau


Pierre ZISU - G 7

Préfecture de Police

75-2017-03-10-024

Arrêté n°DOM2010583-1 accordant l'exercice de l'activité
de domiciliation d'entreprise à l'agence RODL &
PARTNER COM AUDIT.



PREFECTURE DE POLICE

4^{ème} BUREAU
DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
SOUS-DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES

ARRÊTÉ n° DOM2010583-1

LE PRÉFET DE POLICE

VU la Directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171;

VU le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'Ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le Décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté n° DOM2010583 du 09/07/2015, autorisant l'agence RÖDL & PARTNER COM AUDIT à exercer l'activité de domiciliation pour une durée de 6 ans dans les locaux de son siège et établissement principal sis 3, rue de Liège 75009 PARIS ;

VU le dossier de changement d'adresse du siège social de l'agence précitée, parvenu le 06/02/2017, présenté par son représentant légal Madame Susanne WIENER, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral prévu à l'article L. 123-11-3 du Code commerce, modifié ;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

Considérant que ladite agence dispose de locaux au sein de son nouveau siège social sis 24-26, rue de la Pépinière 75008 PARIS ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr>-mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Considérant que ladite agence, dans cet établissement, met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du Code de Commerce ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale :

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'agence **RÖDL & PARTNER COM AUDIT** est autorisée à exercer l'activité de domiciliation à compter de la date de notification du présent arrêté pour une durée de 6 ans au sein de son nouveau siège social et établissement principal sis 24-26, rue de la Pépinière 75008 PARIS.

Article 2 – L'arrêté n° DOM2010583 du 9 juillet 2015 est abrogé.

Article 3 – Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions prévues par la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclaré, **sans délai**, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs ad hoc, imposés par l'article R123-166-2 du code de commerce, au 4^{ème} Bureau de la Direction de la Police générale 36, rue des Morillons 75015 Paris.

Article 4 – Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 10 MARS 2017

Par le Directeur de la Police Générale
Pour le Directeur de la Police Générale
Le chef du 4^{ème} bureau

Pierre ZINSU - G7

Préfecture de Police

75-2017-04-26-024

Arrêté n°DOM2010712 accordant l'exercice de l'activité de
domiciliation d'entreprise à l'agence INSTITUT
NATIONAL D'EXPERTISE COMPTABLE INEC.



PREFECTURE DE POLICE

4^{ème} BUREAU
DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
SOUS-DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES

ARRÊTÉ n° DOM2010712

LE PRÉFET DE POLICE

VU la Directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171;

VU le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'Ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le Décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

Considérant la demande parvenue le 13/12/2016 et formulée par Monsieur Yves SONIER, Monsieur Fabien FERT, agissant pour le compte de l'entreprise INSTITUT NATIONAL D'EXPERTISE COMPTABLE INEC en vue d'obtenir l'agrément préfectoral prévu à l'article L. 123-11-3 du Code de Commerce ;

Considérant les pièces produites par les pétitionnaires ;

Considérant que ladite agence dispose de locaux sis 8 bis, rue d'Annam 75020 PARIS ;

Considérant que ladite agence met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du Code de Commerce ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr>-mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Sur proposition du Directeur de la Police Générale :

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'agence **INSTITUT NATIONAL D'EXPERTISE COMPTABLE INEC** ayant son siège au **8 bis, rue d'Annam 75020 PARIS**, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation à compter de la date de notification du présent arrêté pour une durée de 6 ans.

Article 2 – Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions prévues par la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclaré, **sans délai**, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs ad hoc, imposés par l'article R123-166-2 du code de commerce, au 4^{ème} Bureau de la Direction de la Police générale 36, rue des Morillons 75015 Paris.

Article 3 -- Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le **26 AVR. 2017**

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Le chef du 4^{ème} bureau

Pierre ZISU - G 7

Préfecture de Police

75-2017-07-20-005

Arrêté n°DTPP 2017-824 portant abrogation d'habilitation
dans le domaine funéraire - établissement "SERVICES
FUNERAIRES SAINT MANDEENS".



DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau des Polices de l'Environnement et des Opérations Funéraires
DTPP 2017-824

Paris, 20 JUL. 2017

ARRÊTÉ

Portant **abrogation d'habilitation** dans le domaine funéraire

LE PREFET DE POLICE

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté DTPP 2017-661 du 19 juin 2017 portant renouvellement d'habilitation n° 17-75-0411 dans le domaine funéraire, de l'établissement cité ci-dessous, pour une durée de six ans ;
- Considérant la vente du fond de commerce de l'établissement « SERVICES FUNERAIRES SAINT MANDEENS » à l'enseigne « ROC ECLERC » situé 196, rue du Faubourg Saint-Antoine à Paris 12^{ème}, le 27 juin 2017 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté DTPP 2017-661 du 19 juin 2017 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « SERVICES FUNERAIRES SAINT MANDEENS » à l'enseigne « ROC ECLERC » situé 196, rue du Faubourg Saint-Antoine à Paris 12^{ème}, est abrogé.

Article 2 : Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le préfet de police et par délégation,
Le directeur des transports
et de la protection du public,



Jean BENET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolice.paris> – méil : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2017-07-20-006

Arrêté n°DTPP 2017-825 portant habilitation dans le
domaine funéraire - établissement "FUNECAP IDF"



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des Polices de l'Environnement et des Opérations Funéraires

ARRÊTÉ DTPP-2017- 825 du **20 JUIL. 2017**

Portant **habilitation** dans le domaine funéraire

LE PREFET DE POLICE

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu la demande d'habilitation formulée par Monsieur Martial MAZARS, directeur exécutif adjoint de la société citée ci-dessous ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'établissement :

FUNECAP IDF

A l'enseigne : ROC ECLERC

196, rue du Faubourg Saint-Antoine

75012 PARIS

exploité par M. Luc BEHRA, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes:

- **Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

Article 2 : L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, l'activité funéraire suivante dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation du sous-traitant :

Société	Activités	Adresse	N° habilitation
ABYDOS HYGIENE FUNERAIRE	soins de conservation	99 bis avenue du Général Leclerc 75014 PARIS	15-75-0221

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolice.paris> – méil : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

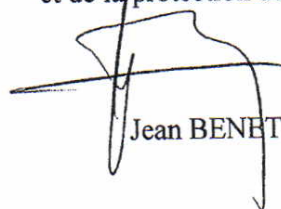
Article 3 : Le numéro de l'habilitation est **17-75-0452**.

Article 4 : Cette habilitation est valable **un an**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 5 : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation.

Article 6 : Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le préfet de police et par délégation,
Le directeur des transports
et de la protection du public



Jean BENET

ANNEXE à l'arrêté DTPP-2017- 825 du 20 JUIL. 2017

**LISTE DES VEHICULES INTERVENANT POUR L'ETABLISSEMENT
FUNECAP IDF – ROC ECLERC
196, rue du Faubourg Saint-Antoine – 75012 PARIS**

TRANSPORT DE CORPS APRES MISE EN BIERE

AT-094-PN
BK-059-LV
BK-531-AS
BN-533-XS
CE-765-EH
CK-868-WB
DT-198-RD
DT-226-RD
DT-286-RD
DT-318-RD
DV-471-RJ
DV-503-RJ
DZ-790-KM
EH-470-SG

TRANSPORT DE CORPS AVANT ET APRES MISE EN BIERE

CZ-123-FR
CZ-823-DM
DA-537-XB